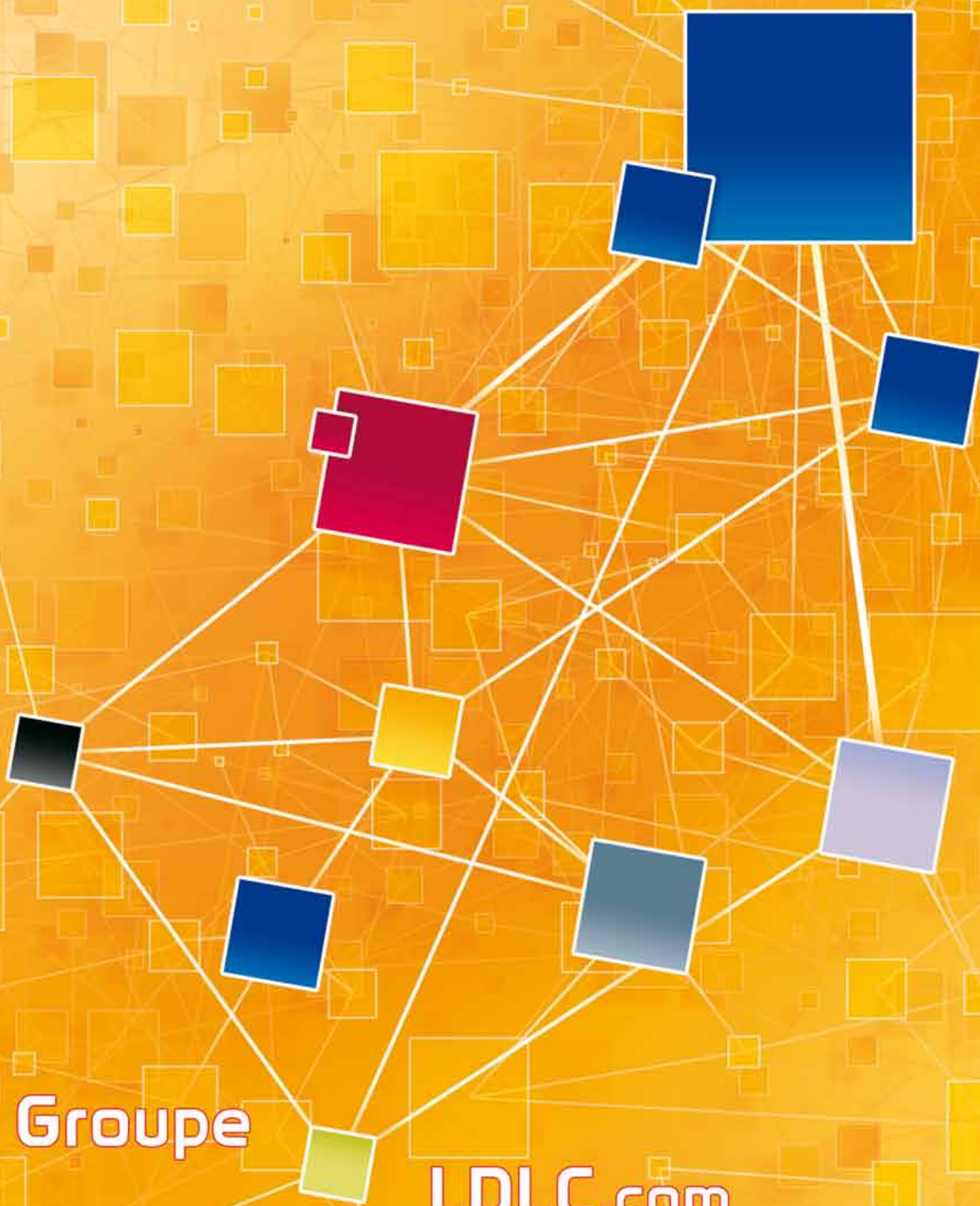


*Rapport Annuel*  
*2008 - 2009*



**Groupe**

**LDLC.com**



**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
403 554 181 RCS Lyon  
N°INSEE : 403 554 181 00111

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

---

DU 25 SEPTEMBRE 2009

---

- Lecture du rapport établi par le directoire ;
- Lecture des rapports établis par le conseil de surveillance et par sa présidente ;
- Lecture des rapports généraux et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009 et quitus aux membres du directoire ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Changement de signataire d'une société co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement d'un co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de l'achat, par la société, de ses propres actions ;

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire à l'effet d'annuler les actions auto-détenues par la société ;
- Délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital ;
- Délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public et/ou par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ;
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation à conférer au directoire à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet de la dixième résolution, dans la limite de 10% du capital par an tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, dans des conditions à déterminer par celle-ci ;
- Délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société, dans la limite de 10% du capital social et, en vue de rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet de procéder, en vue de cette attribution gratuite d'actions, à une augmentation du capital par incorporations de réserves, primes et bénéfices ;
- Proposition de délégation de compétence à conférer au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
403 554 181 RCS Lyon  
N°INSEE : 403 554 181 00111

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.451-1-2 I DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET DE L'ARTICLE 222-3 3° DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons établi le présent rapport.

**I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

« A ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Olivier VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE  
**Directeur Général**

**II. RAPPORT DE GESTION****1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET METHODES D'EVALUATION**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes que les exercices précédents et en conformité avec les dispositions du Code de Commerce ainsi que du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatifs à la réécriture du plan comptable général.

La Société a appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Compte tenu de la nature des immobilisations, l'application de ces règlements faite de façon prospective, n'a pas eu d'effet sur les capitaux propres et le résultat de l'exercice.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, nous avons réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 146.572.625 €, contre 148.610.109 € au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges d'exploitation au 31 mars 2009 s'élève à 146.712.998 €, contre 149.796.434 € au 31 mars 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 148.865.049 €, le résultat d'exploitation présente un solde bénéficiaire de 2.152.051 €, contre 1.438.127 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2009 se sont élevées à 476.797 € (746.555 € au titre de l'exercice précédent) et les produits financiers ont atteint la somme de 343.712 € (contre 271.150 € au titre de l'exercice précédent). Le résultat financier est, par conséquent, déficitaire et ressort à (133.085) €, contre (475.405) € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 2.018.966 €, contre 962.722 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits exceptionnels s'élevant à 17.155 € et le total des charges exceptionnelles s'élevant à 206.853 €, le résultat exceptionnel de l'exercice ressort à (189.698) €, contre un résultat exceptionnel de (73.705) € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ces résultats et de l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par la Société du fait de l'existence d'un groupe fiscalement intégré d'un montant de (163.110) € et d'un crédit d'impôt pour mécénat de (3.000) €, l'exercice clos le 31 mars 2009 enregistre un bénéfice de 1.995.378 €, contre un bénéfice de 977.352 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **2. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### **2.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé - Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Sur l'exercice écoulé, l'entreprise a su consolider le travail effectué durant l'exercice précédant. En effet, nous avons assisté à une maîtrise des coûts de l'entreprise et dans le même laps de temps, à une amélioration de la marge brute.

Au final, l'entreprise continue son déploiement dans différents segments du e-commerce, comme en témoigne le repositionnement de la marque MAGINEA.

Il faut noter comme fait marquant de cet exercice, la dégradation de la conjoncture (notamment sur le 2<sup>ème</sup> semestre) qui est venu freiner le développement commercial de la Société. Pour autant, on notera aussi la très bonne résistance dont la Société a fait preuve, notamment, en termes de rentabilité.

### **2.2 Situation prévisible et perspectives d'avenir**

Vu la conjoncture actuelle très complexe, il est difficile de donner des prévisions concernant l'exercice à venir. Toutefois, le déroulement de l'exercice passé démontre la viabilité du modèle économique mis en place et la capacité de résistance du groupe.

Le lancement du nouvel OS Windows 7, le 22 octobre 2009, devrait aider aussi la Société à mieux traverser cette période difficile.

### **2.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la cession de la filiale NT-COMMUNICATION intervenue le 22 juin 2009.

### **2.4 Activité de la Société en matière de recherche et de développement**

La Société n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé.

## 2.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment, de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les lignes de crédits mises en place par la Société avec ses partenaires bancaires lui ont permis de faire face à ses besoins de trésorerie sans aucune difficulté.

## 3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.995.377,56 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 1.995.377,56 € au poste « Autres réserves » qui passerait ainsi de 2.186.275,00 € à 4.181.652,56 €.

## 4. DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2008	534.912,40 €	534.912,40 €	Néant
Exercice clos le 31 mars 2007	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 mars 2006	Néant	Néant	Néant

## **5. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.5 DU C.G.I.)**

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, notre Société n'a effectué aucune dépense ni engagé aucune charge non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

## **6. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLE 39.4 DU C.G.I. RELATIF AUX DEPENSES SOMPTUAIRES)**

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, la Société a engagé des dépenses et charges non déductibles au sens de l'article 39-4 du C.G.I. pour un montant de 46.499 €, générant une charge d'impôt sur les sociétés théorique de 15.498 €.

## **7. INFORMATIONS CONCERNANT LA REPARTITION DU CAPITAL**

En application de l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à notre connaissance :

- Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie détient plus de 20% du capital et plus de 25 % des droits de vote de la Société,
- Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie et Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie détiennent plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société,
- Monsieur Jean-François Orth, Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie et Monsieur Raphaël Marlier détiennent plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

## **8. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Nous vous indiquons qu'aucune action de la Société n'est détenue par ses salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce. En revanche, nous vous précisons qu'au dernier jour de l'exercice, les salariés de la Société détiennent environ 31,5 % du capital social.

## **9. PARTICIPATIONS CROISEES**

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

## **10. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU BENEFICE DES SALARIES DE LA SOCIETE**

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, qu'aucune opération d'attribution d'actions gratuite au bénéfice de tout ou partie des salariés de la Société n'a été réalisée au cours de l'exercice, la délégation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 n'ayant pas été utilisée par le Directoire.

## 11. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce nouveau issu de l'ordonnance du 30 janvier 2009, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, les opérations suivantes sur ses propres actions :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	146.176 actions
- Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice	2,99 €
- Frais de négociation	205,23 €
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	118.052 actions
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	2,19 €
- Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 mars 2009	34.111 actions
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31 mars 2009	0,638 %
- Valeur nette comptable des actions propres au 31 mars 2009	90.759,53 €
- Valeur nominale des actions propres au 31 mars 2009	6.139,98 €
- Valeur de marché des actions propres au 31 mars 2009 (cours de 2,20 € à cette date)	75.044,20 €

La répartition par objectifs des actions propres est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Animation du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie du 23 septembre 2008 de l'AMAFI	14.819
Attribution d'options d'achat d'actions / Acquisition des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail / Attribution gratuite des actions de la Société dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce / Attribution des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	0
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	19.292
<b>TOTAL</b>	<b>34.111</b>

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

## 12. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun élément visé audit article n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, l'exception du droit de vote double tel que décrit à l'article 12 des statuts.



### 13. OPERATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons qu'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges n'a été réalisée par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé, sur les actions de la Société.

### 14. EVOLUTION ET SITUATION BOURSIERE DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2009, le capital de la Société est composé de 5.349.124 actions. La capitalisation boursière au 31 mars 2009 est de 11.768.073 €.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions d'€
<b>Avril 2008</b>	34.169	3,64	4,08	3,35	0,127
<b>Mai 2008</b>	55.582	3,34	3,58	3,15	0,184
<b>Juin 2008</b>	99.428	3,18	3,60	2,99	0,314
<b>Juillet 2008</b>	66.212	3,13	3,60	2,89	0,212
<b>Août 2008</b>	50.417	3,36	3,63	3,10	0,168
<b>Septembre 2008</b>	62.624	3,29	6,50	2,93	0,199
<b>Octobre 2008</b>	95.639	2,87	3,18	2,54	0,275
<b>Novembre 2008</b>	65.855	2,74	3,20	2,40	0,175
<b>Décembre 2008</b>	58.164	2,28	2,56	2,01	0,134
<b>Janvier 2009</b>	31.094	2,41	2,57	2,25	0,076
<b>Février 2009</b>	37.208	2,27	2,63	2,06	0,086
<b>Mars 2009</b>	27.943	2,00	2,23	1,73	0,055

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action LDLC.COM est de **4,08 €** alors que le cours le plus bas est de **1,73 €**.

### 15. INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

En application de la recommandation AMF n° 89-01, nous vous précisons ci-après les risques encourus par la Société en cas de variation de taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse et les motivations qui ont conduit la Société à intervenir sur tel ou tel marché, les procédures de fixation et de contrôle périodique des limites d'exposition aux risques du marché qu'elle s'est fixées et les indicateurs de sensibilité à ces risques qui ont été retenus.

- Le risque de taux d'intérêt

Ce type de risque est peu élevé, dans la mesure où le montant de la dette financière consolidée est de 0,04 M€ au 31 mars 2009.

- Le risque de change

La Société exerce une partie de ses activités à l'international, notamment, au niveau de ses approvisionnements. Elle est donc exposée au risque de change provenant principalement de l'US dollars. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du groupe recourent à des contrats de change à terme conclus avec un établissement financier.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 15 % et la couverture de change (Flexigain) a été utilisée sur l'exercice pour régler 58 % de ces achats.

## **16. INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

La Société est, par nature, peu exposée aux risques financiers et ne met donc pas en place d'instruments financiers de couverture. Il existe toutefois une exception concernant l'utilisation d'instrument de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en Dollars US.

La Société utilise de manière plus importante la dette court terme.

## **17. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

- Risques liés aux stocks

Outre la souscription de polices d'assurances multi-risques professionnelles, la Société a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks, avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats :

- Mise en place d'outils de surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse ;
- Développement d'un logiciel spécifique très performant afin d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures.

- Risques technologiques

Les sites du groupe sont hébergés par la Société qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et d'un système de paiement sécurisé en partenariat avec quatre banques.

### - Risques juridiques

Il est procédé aux vérifications suivantes :

- Vérification de la régularité et du suivi des droits de propriété intellectuelle du groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation des activités du groupe. L'ensemble des logiciels dont la Société est propriétaire constitue un actif clé du groupe. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes,
- Vérification des déclarations à effectuer, notamment auprès de la CNIL ainsi que de la réglementation relative à la vente à distance,

outre la mise en place de contrats d'assurances pour couvrir les risques juridiques identifiés au sein du groupe comme le transport, les locaux, les crédits client professionnel.

### - Risques Clients

Un service de relances client a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est déjà faible de par la structure de l'entreprise, 65 % du chiffre d'affaires étant réalisés auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande.

### - Risque de garantie produits

Une provision a été constituée afin de prendre en compte :

- les coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées à la date d'arrêté correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à deux ans depuis mars 2008

## **18. INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

### 18.1 Conséquences sociales

Au 31 mars 2009, la Société emploie 335 personnes dont 312 sous contrats à durée indéterminée, 18 sous contrats à durée déterminée, dont 5 en contrat de professionnalisation.

Nous vous informons que la Société a rencontré des difficultés de recrutement pour le personnel stable avec qualification sur le site de Saint Quentin Fallavier et principalement sur l'emploi cariste. En effet, le taux d'emploi est important sur la zone et ces profils préfèrent souvent l'emploi temporaire (intérimaire) plus rémunérateur et moins contraignant.

La population, jeune, dynamique de la Société entraîne un turnover classique qui amène à rechercher des candidats de façon permanente soit pour des remplacements, soit pour des congés maternités.

Nous vous précisons également que la Société a été dans l'obligation de procéder à 11 licenciements, au cours de l'exercice écoulé :

- 6 licenciements pour faute grave,
- 5 licenciements pour cause réelle et sérieuse.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les salariés de la Société, sur la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, s'élève à 2955,96 heures.

La Société ayant eu recours à des agences de travail temporaire, nous vous indiquons que le nombre d'heures effectuées par des intérimaires, sur la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, s'élève à 7856.96 heures.

Le travail de la Société est essentiellement organisé sur des plannings lissés sur 35 heures hebdomadaires (avec ou sans cycle) ou des plannings de 37,5 heures hebdomadaires, avec l'octroi de 13 jours de repos lié à la réduction du temps de travail par an. Depuis fin 2004, toutes les nouvelles embauches se font systématiquement sur des plannings de 35 heures hebdomadaires.

Sur le site de Saint-Quentin Fallavier, les équipes fonctionnent en 2x8 ou en journée avec une adaptation des rythmes horaires en fonction des impératifs de l'activité mais également des souhaits des salariés. Sur l'établissement du site d'Ecully, le rythme du travail est réparti en journée ou au forfait pour les cadres, des horaires décalés en cycle sont instaurés pour le service de la relation client (support technique/info commande) ; le personnel des boutiques de Lyon et Paris sont également soumis à ce type d'horaires.

Le taux d'absentéisme global de la Société est de 5,89 % sur la période allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, dont 3,00 % lié à la maladie, 0,36% lié à des accidents du travail, 0,12 % lié à des accidents de trajet, 1,56 % lié à des congés maternité et 0,86 % à d'autres absences non-rémunérées.

Au 1er avril 2008, les salaires ont été augmentés en moyenne de 3% pour le personnel.

Depuis le 1er avril 2007 une prime de site de 7,50 euros brut par mois pour le personnel de Saint Quentin-Fallavier, ayant notamment pour objet la prise en charge du blanchissage et de l'impossibilité d'avoir les effets personnels sur le poste de travail, a été mise en place.

De plus, une prime d'assiduité de 10 euros brut pas mois pour le personnel travaillant dans la zone de stockage de Saint Quentin a été mise en place depuis le 1er avril 2007, avec un paiement à compter de mai 2007.

Le changement de convention collective intervenu en 2007 en vue de placer l'ensemble des salariés sous la convention collective de la vente à distance a permis la revalorisation de certains postes (notamment, agent de maîtrise) et l'octroi, à compter de novembre 2006, d'une prime annuelle qui correspond à 2/3 des 1/12 des douze derniers mois pour tous les salariés présents dans les effectifs le 30 novembre de chaque année.

Au 1er avril 2008, la convention collective de vente à distance est la seule applicable.

Nous vous précisons également qu'aucune inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pratiquée au sein de la Société, celle-ci veillant à ce qu'un même poste occupé par un homme ou une femme donne lieu à la même rémunération.

Par ailleurs, un accord relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise a été signé, le 18 mars 2004.

Nous vous indiquons qu'un accord relatif à la mise en place d'une couverture de prévoyance a été signé le 29 mars 2007.

Un accord sur le temps d'habillage/déshabillage pour le personnel travaillant sur la zone de stockage de Saint Quentin Fallavier a été signé le 20 décembre 2007 et validé par référendum le 16 janvier 2008. Le contenu de l'accord intègre le rattrapage sur la période antérieure du 24 avril 2006 au 31 décembre 2007 pour tous les salariés présents sur la période (un prorata a été appliqué en fonction du temps de présence) et la mise en place d'une compensation pour le futur.

Depuis le 1er janvier 2008, chaque salarié bénéficie de 3 jours de repos supplémentaires, dits jours d'habillage, par an, proratisés en cas d'année incomplète.

Un procès verbal d'accord de NAO a été signé en mars 2008 concernant la politique de rémunération 2008/2009 (augmentation des salaires, augmentation du montant facial des tickets restaurants, mise en place d'un système de prime octroyée en fonction d'indicateurs définis pour tous les salariés non cadres et engagement de la Société d'améliorer les conditions de travail des salariés).

Un procès verbal d'accord de NAO a été signé le 9 avril 2009. Ce dernier précise que la société ne consent pas d'augmentations en avril 2009. La direction a reporté sa décision de consentir des augmentations au mois d'octobre 2009. De même, la direction a convenu avec les partenaires sociaux de la mise en place d'un jour de congé supplémentaire dans le cadre d'un déménagement et a offert exceptionnellement à ses salariés le lundi de pentecôte. La société a maintenu son engagement d'améliorer les conditions de travail des salariés dans le cadre du plan triennal mis en œuvre lors de la négociation annuelle obligatoire de 2008.

La société a procédé à la mise en place d'élections partielle de Délégués du Personnel sur la boutique de Paris au mois d'avril 2009.

Deux comités d'hygiène et de sécurité ont été constitués en novembre 2005, pour les sites d'Ecully et de Saint Quentin Fallavier. Les deux comités se réunissent trimestriellement en présence de leurs membres, du président ou de son représentant et de la médecine du travail.

Des élections sont intervenues en décembre 2007 pour le renouvellement des deux comités.

Nous vous précisons que le montant des formations effectuées sur la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009, s'élève à 75 851€, pour 2754 heures. Ces heures de formation se répartissent comme suit :

- sur le plan de formation (2278 heures) : 178,5 heures de formation sécurité, 63 heures de formation informatique, 77 heures de formation au management, 315 heures de formation commerciale et 225 heures de formation administrative, 582 heures de formation Qualité, 443 heures de formation ayant attiré à la maintenance, 7 heures de formation juridique, 14 heures de formation en lien avec la relation client, 24 heures de formation pour la prise en charge des bilans de compétences, 350 heures de formation en lien avec des Congés Individuels de Formation ;
- dans le cadre du DIF (476 heures) : 56 heures de formation informatique, 28 heures de formation management, 86 heures de formation Qualité, 77 heures de formation sécurité, 120 heures de formation en langues étrangères, 85 heures de formation administratives, 24 heures de formation pour la prise en charge des bilans de compétences.

Sur l'exercice, la Société a embauché 3 personnes ayant un statut CDAPH, dont 2 en contrat à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée dans les services commercial, logistiques et centre de contact.

Au 31 mars 2009, la Société emploie 14 personnes ayant une reconnaissance CDAPH.

Concernant les œuvres sociales, versées trimestriellement, à la délégation unique du personnel de la Société, au titre des activités sociales et culturelles, elles correspondent à une subvention de 0,8 % des salaires bruts versés.

Pour rappel, la nouvelle convention collective prévoit le versement d'une subvention total de 1 %. Il a donc été décidé en accord avec le comité d'entreprise de verser le complément de subvention, soit 0.40 % au titre des œuvres sociales.

Concernant le recours à la sous-traitance, la Société fait appel à des sous-traitants principalement pour le traitement et le recyclage de divers déchets, pour la réparation d'appareils photos numériques ainsi que l'entretien des locaux de la boutique de Lyon et Paris et des espaces verts.

Du fait de la localisation de l'activité logistique de la Société sur le site de Saint Quentin Fallavier, des emplois se sont créés sur cette région.


Enfin, la Société entretient des relations avec la société Cap Emploi dans le cadre de l'intégration des personnes ayant le statut d'handicapé et également avec les AGEPHIP dans le cadre de plans de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

### 18.2 Conséquences environnementales

Nous vous précisons que l'activité de la Société étant essentiellement la vente de tous matériels et logiciels informatiques ainsi que de tous services pouvant s'y rattacher, en direct, par correspondance, et par voie de commerce électronique, elle n'a aucun impact significatif sur l'environnement. La Société n'est, en effet, pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockages de matières dangereuses.

#### Emballages

Le décret n°92-377 du 1er avril 1992 a confié aux conditionneurs la responsabilité de contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de leurs produits.

Les emballages ayant fait l'objet d'une contribution sont en général marqués du point  vert.

Pour satisfaire à ses obligations, le groupe est adhérent de l'éco-organisme ADELPHÉ.

De plus, lors de la préparation des commandes, la Société utilise des emballages et du calage en matériaux recyclables. Elle réutilise également le calage de ces fournisseurs afin de réduire la consommation directement à la source.


LDLC.com a également choisi de travailler avec un fournisseur d'emballage utilisant des procédés de fabrication respectant l'environnement.

La Société procède également à un tri des déchets d'emballage afin de pouvoir les valoriser. En effet, tous les cartons sont triés et conditionnés à l'aide d'un compacteur. Ces cartons sont ensuite récupérés par une société extérieure, SITA MOS, qui est très reconnue dans la profession.

Actuellement, une étude est menée afin de voir s'il serait possible de recycler, au même titre que les cartons, le film étirable qui sert au filmage des palettes.

#### Piles et accumulateurs

Le Décret n°99-374 du 12 mai 1999, a instauré que les producteurs et importateurs de piles, d'accumulateurs et d'appareils qui en contiennent, doivent organiser après usage, la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés.

Les piles  et les accumulateurs sont en général pourvus du symbole de la poubelle barrée.

Pour satisfaire à ses obligations, le groupe est adhérent de l'éco-organisme SCRELEC.

A cet égard, nos points de vente LDLC.com de Lyon et Paris, assimilés à des points de collecte, mettent à disposition des bacs de collecte et de recyclage pour les piles et accumulateurs usagés.

Pour ce qui concerne le site logistique, la société SCRELEC met à la disposition de la Société un fût, permettant ainsi au service retour d'y déposer des déchets de piles et accumulateurs en provenance des "cyber-clients". Les piles utilisées également par le personnel dans le cadre de leur travail ou à titre privé, peuvent également y être placées. L'enlèvement de ce fût est suivi par des bordereaux de suivi de déchets.

### Equipements électriques et électroniques (DEEE)<sup>1</sup>

Selon le Décret n°2005-289 du 20 juillet 2005, les producteurs de matériel électrique et électronique sont tenus d'organiser et de financer la récupération et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, officiellement en France depuis le 15 novembre 2006. Afin de remplir cette obligation, la Société a choisi de cotiser auprès de la société ECOLOGIC, éco-organisme agréé.



Les équipements électriques et électroniques sont maintenant pourvus de ce symbole

Cette réglementation impose également la mise en place de l'éco-participation. La contribution visible ou éco-participation est le fait de rendre apparent sur une facture d'achat le coût unitaire supporté pour l'élimination d'un déchet d'équipement électrique et électronique. Le montant de l'éco-participation correspond au coût de collecte et de recyclage des anciens produits. Cette éco-participation est obligatoirement facturée par les producteurs et elle doit être répercutée jusqu'à l'utilisateur final.

La reprise dite du " 1 pour 1 " est aussi une obligation à remplir. Pour tout achat de matériel neuf, la reprise par le distributeur de l'équipement usagé de nature équivalente est gratuite et obligatoire. Les points de vente de la Société, assimilés à des points de collecte, sont habilités à reprendre le matériel informatique usagé. Ces déchets d'équipements électriques et électroniques (dit D3E) seront ensuite confiés à un professionnel du recyclage, qui se chargera dans de bonnes conditions environnementales de recycler ce matériel usagé.

Dans le même cadre et selon la directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 (RoHS), les équipements électriques et électroniques mis sur le marché après le 1er juillet 2006 ne doivent plus contenir de plomb, mercure.....Afin d'être en conformité avec cette directive, la Société a contacté l'ensemble de ses fournisseurs afin qu'il lui soit livré dorénavant des produits respectueux de cette nouvelle directive. Egalement, en sa qualité de producteur, la Société a pris ses dispositions afin de faire fabriquer des marchandises conformes.

### Cartouches et toners

A ce jour, il n'existe pas, d'un point de vue réglementaire, d'obligation de collecte. Cependant, la Société a également pris ses dispositions pour reprendre auprès de la clientèle de ses magasins, les cartouches et toners usagés. Pour cela, la Société travaille avec la société EBP Ltd Environnement, spécialiste en recyclage de ce type de déchets. Dans ses deux magasins, une borne de collecte est installée, et il est collecté également les cartouches et les toners d'imprimante usagés générés par le personnel de la Société dans le cadre de leur travail ou à titre privé.

### Les imprimés non sollicités

L'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, fait obligation à toute personne physique ou morale qui, gratuitement, met pour son propre compte à disposition des particuliers sans que ceux-ci en aient fait préalablement la demande, leur fait mettre à disposition, leur distribue pour son propre compte ou leur fait distribuer des imprimés dans les boîtes aux lettres, dans les parties communes des habitations collectives, dans les locaux commerciaux, dans les lieux publics ou sur la voie publique, [...] de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ainsi produits.

<sup>1</sup> Il s'agit d'équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est à dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur.

Pour satisfaire à ses obligations, le groupe est adhérent de l'éco-organisme ECO-FOLIO. Sont concernés tous les imprimés quelle que soit leur nature ou fonction. Publicitaire ou non : catalogues, brochures, coupons de réduction..., mis à disposition en libre-service dans des locaux commerciaux ou distribués : boîtes aux lettres, parties communes des immeubles, lieux publics ou voie publique.

#### Divers

Les sacs "de caisse" mis à la disposition des clients de la Société dans ses points de vente et conseils de Lyon et de Paris sont fabriqués en matériaux recyclés.

La Société effectue un tri des palettes utilisées sur le site logistique de Saint Quentin, en vue de leur revente à une société extérieure pour leur réemploi. La Société travaille à ce jour avec la société RONALPAL, spécialisée dans la réparation de palettes cassées.

La Société procède également au tri de nombreux déchets afin d'être recyclés, tels que :

- ✓ Papier : mise à disposition dans tous les bureaux de corbeilles spécifiques permettant ce tri ;
- ✓ Bois : mise à disposition d'une benne ;
- ✓ Déchets industriels banals (DIB) (papier souillés, films plastiques,...): utilisation d'un compacteur.

L'ensemble de ces déchets est récupéré par une société extérieure. La Société travaille actuellement avec la société SITA MOS, très reconnue dans la profession. Les ordures ménagères sont collectées par le service propreté de la commune.

La direction de la Société sensibilise son personnel, sur l'utilisation de l'énergie (privilégier la lumière naturelle à l'éclairage électrique, fermer les fenêtres lorsque le chauffage ou la climatisation fonctionne).

#### Veille réglementaire

Le service qualité a mis en place un système de veille réglementaire lié à l'environnement. Il veille au quotidien sur les futures réglementations auxquelles la Société devrait répondre, pour anticiper et les mettre en place si nécessaire le plus rapidement possible.

#### Rejets

Le site logistique de la Société n'effectue aucun rejet de substances dans l'eau et le sol. Cela est dû au fait qu'en interne, par le biais de diverses procédures, toutes les dispositions préventives sont présentes afin d'éviter tout déversement de produits dangereux pour l'environnement.

En extérieur, le parking voitures ainsi que la zone de quai sont équipés de séparateurs d'hydrocarbures, séparant les corps gras de l'eau, ainsi toutes les fuites d'huile ou de carburant ne peuvent pas polluer le sol.

Les locaux de charge des chariots élévateurs, sont équipés de dispositifs permettant de filtrer et d'épurer ses rejets d'hydrogènes, avant qu'ils soient évacués vers l'extérieur.

#### Démarche environnement

Un poste d'animateur sécurité-environnement a été créé afin qu'une personne puisse à temps complet, gérer et limiter les impacts de la société sur l'environnement. Cette personne fait partie du service qualité de la société.

A ce propos, le service qualité est en train d'étudier la possibilité de mettre en place un système de management de la sécurité, dans lequel l'environnement serait également pris en compte.



## Règlement REACH

Le Parlement européen a adopté le 13 décembre 2006 un règlement appelé REACH sur le contrôle des risques lié à la fabrication et à l'utilisation des substances chimiques.

REACH est l'acronyme de Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals, soit en français enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques. Ce règlement concerne environ 30.000 substances chimiques présentes dans des produits tels que les voitures, les ordinateurs ou encore la peinture.

Ce dernier a pour ambition d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement sur le territoire de l'Union Européenne, en assurant la maîtrise des risques liée à l'usage de substances chimiques et à restreindre ou à interdire si nécessaire leur emploi.

Les producteurs, importateurs ou fournisseurs de substances chimiques ou d'articles en contenant, seront désormais responsables des données fournies sur les propriétés des substances et de l'évaluation des risques pour les usages identifiés.

Pour nous assurer d'être conforme à ce règlement, le service Qualité mène actuellement des actions entraînant, entre autre, l'envoi de courrier à nos fournisseurs et à certains de nos clients professionnels.

Au niveau "hors UE", nous avons contacté nos fournisseurs, afin de connaître la composition en substances chimiques des articles que nous leur achetons.

Au niveau "UE", nous avons contacté nos fournisseurs, afin de leur rappeler qu'ils ont pour obligation de nous informer si les substances contenues dans les articles que nous leur achetons sont "extrêmement préoccupantes", selon la liste des 15 "substances candidates à autorisation".

Nous vous invitons à consulter la liste sur le site mentionné ci-dessous :

[http://echa.europa.eu/chem\\_data/candidate\\_list\\_table\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp)

### 18.3 Analyse des indicateurs clés de performance ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment, les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Compte tenu de la spécificité de notre activité, nous vous informons que la Société a acquitté les cotisations environnementales suivantes :

- cotisation liée à la collecte et au recyclage des piles et accumulateurs pour 862,28 € HT (société SCRELEC),
- cotisation liée à l'élimination des emballages pour 38.910,14 € HT (société ADELPHE),
- Cotisation liée à l'élimination des papiers distribués : 4.444,55 € HT (société ECOFOLIO),
- cotisation liée au recyclage des déchets électroniques (DEEE) pour 2.377,71 € HT (société ECOLOGIC).

Par ailleurs, concernant la cotisation DEEE, celle-ci est payée auprès de certains fournisseurs et refacturée auprès des clients. Ainsi, un montant de 113.547,58 € HT a été facturé par nos fournisseurs sur l'exercice clos au 31/03/2009 et refacturé à nos clients à hauteur de 106.847,43 €.

Concernant la restitution des déchets électroniques par nos clients, la Société travaille avec la société EUROPE SUD qui est habilitée à reprendre le matériel informatique usagé. A ce titre, la Société a perçu une somme de 11.560,66 Euros HT de la part de cette société.

Par ailleurs, la Société est facturée par :

- La société MOS pour les sites de Saint-Quentin Fallavier et Ecully, concernant l'évacuation des déchets d'emballages cartons, déchet industriel banal, liquides dangereux ;

- La société MOS pour l'évacuation des déchets papiers. Concernant ces déchets pour l'établissement de Paris, ceux-ci sont traités par la Ville de Paris.

En parallèle, la Société a perçu la somme de :

- 2.759,40 € HT au titre des déchets industriels banaux récupérés par la société Sita MOS pour le site de Saint-Quentin Fallavier,
- 2.648,50 € HT au titre des palettes cassées récupérées par la société Rhonalpal pour le site de Saint-Quentin Fallavier.

## **19. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Nous vous informons, par ailleurs, que vous pourrez, à compter du jour de la convocation à l'assemblée générale, obtenir communication de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la Société au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour l'une des parties.

## **20 RAPPORT ETABLI PAR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le rapport de la présidente au conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 2 du présent rapport.

## **21. TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées, par l'assemblée générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

## **22. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE AU COURS DE L'EXERCICE**

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune nouvelle participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

## **23. SOCIETES CONTROLEES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE**

Nous vous rappelons que notre Société contrôlait au 31 mars 2009, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, la société HARDWARE.FR, la société TEXTORM, la société DLP-Connect, la société NT-COMMUNICATION (cédée en juin 2009), la société PLUGSQUARE et la société ANIKOP.

Ces sociétés ne détiennent aucune action dans le capital de notre Société.

Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

## 24. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés intègrent les résultats :

- par intégration globale :

- de la société HARDWARE.FR,
- de la société TEXTORM
- de la société DLP-CONNECT,
- de la société NT-COMMUNICATION,
- de la société PLUGSQUARE,
- de la société ANIKOP,

- par mise en équivalence, de la société LMDN et de la société ORICHALK.COM.

La société SAC DE FILLE a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à la Société mère consolidante, définitivement réalisée le 29 novembre 2008, sans rétroactivité comptable.

Les comptes consolidés ont été établis sur une période courant du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009.

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2007.

Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes du Groupe LDLC.com ont été préparés selon les normes IFRS et les IAS ainsi que leurs interprétations.

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1 (« première application du référentiel IFRS »), la Société a appliqué de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2004 les méthodes comptables retenues au 31 mars 2006.

Vous trouverez, dans l'annexe des comptes consolidés, toutes explications complémentaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 149.647 K€, contre 151.165 K€ au titre de l'exercice précédant clos le 31 mars 2008.

Le résultat opérationnel présente un solde bénéficiaire de 1.962 K€ contre un résultat de 1.387 K€ au 31 mars 2008.

Compte tenu d'un coût de l'endettement financier net de (11) K€, d'autres charges et produits financiers de (233) K€ et du bénéfice des sociétés mis en équivalence qui s'élève à 8 K€, le résultat avant impôts est bénéficiaire et s'établit à 1.727 K€, contre un bénéfice de 1.281 K € au 31 mars 2008.

Le résultat de l'exercice de l'ensemble consolidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2009, ressort à 1.134 K€, contre un bénéfice de 756 K€ au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des (13) K€ revenant aux intérêts minoritaires, la part du résultat revenant aux actionnaires de la Société s'élève à 1.147 K€, contre 758 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

## 25. ACTIVITE DU GROUPE

### 25.1 Activités et résultats des filiales

#### 1. HARDWARE.FR

La société HARDWARE.FR, détenue à 100% par la Société, exerce une activité d'éditeur test de matériels informatiques.

Nous vous rappelons que la société HARDWARE.FR est intégrée fiscalement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 pour avoir conclu une convention d'intégration avec la Société.

Au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2009, la société HARDWARE.FR a réalisé un chiffre d'affaires de 606.049 €, contre 485.236 € au 31 mars 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 612.956 € et le total des charges d'exploitation s'élevant à 224.243 €, la société HARDWARE.FR a dégagé un résultat d'exploitation bénéficiaire à hauteur de 388.712 €, contre un résultat d'exploitation positif de 187.628 € au 31 mars 2008.

Les produits financiers s'élèvent à 100.658 € et le total des charges financières s'élevant à 40 €, le résultat financier de l'exercice est donc bénéficiaire et ressort ainsi à 100.618 €, contre un résultat financier de 77.376 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire et ressort à 489.330 €, contre un résultat courant avant impôts bénéficiaire de 265.005 € pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice de la société HARDWARE.FR se traduit par un bénéfice de 326.220 €, contre un bénéfice de 176.670 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société emploie 2 personnes.

## 2. TEXTORM S.A.R.L

La société TEXTORM, détenue à 100% par la Société, exerce une activité de vente de matériels informatiques.

La société TEXTORM est intégrée fiscalement depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2004.

La société TEXTORM a réalisé un chiffre d'affaires net de 5.101.835 €, contre un chiffre d'affaires de 4.295.811 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 5.115.088 € et le total des charges d'exploitation s'élevant à 5.165.019 €, la société TEXTORM a dégagé un résultat d'exploitation déficitaire de (49.931) €, contre un résultat d'exploitation bénéficiaire de 12.779 € au 31 mars 2008.

En l'absence de produits financiers et les charges financières s'élevant à 4 €, le résultat financier de l'exercice est donc déficitaire et ressort ainsi à (4) €, contre un résultat financier de (33) € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (49.936) K€, contre un résultat courant avant impôts de 12.746 € pour l'exercice précédent.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat de l'exercice de la société TEXTORM se traduit par une perte de (49.936) €, contre un bénéfice de 11.905 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société n'emploie aucune personne, mais 4 salariés de la société LDLC.COM sont mis à sa disposition.

## 3. DLP-CONNECT

Cette société, détenue à 80 % par la Société, exerce une activité d'installation de réseaux câblés, de systèmes de contrôle d'accès, de vidéo-surveillance, de télécommunications et, à titre accessoire, d'installation de systèmes d'électricité.

Au cours de cet exercice social clos le 31 mars 2009, la société DLP-CONNECT a réalisé un chiffre d'affaires de 223.949 €, contre un chiffre d'affaires de 273.412 € au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 225.075 € et le total des charges d'exploitation s'élevant à 339.545 €, la société DLP-CONNECT a dégagé un résultat d'exploitation déficitaire à hauteur de (114.471) €, contre un résultat d'exploitation négatif de (70.687) € au 31 mars 2008.

En raison d'un résultat financier déficitaire de (9.598) €, le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (124.068) €, contre un résultat courant avant impôts déficitaire de (72.170) € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (478) €, le résultat de l'exercice de la société DLP-CONNECT se traduit par une perte de (124.546) €, contre une perte de (73.910) € au titre de l'exercice précédent.

Cette société emploie 5 personnes.

#### 4. NT-COMMUNICATION

La Société NT-COMMUNICATION a été constituée en mars 2005 et était détenue à 80% par la Société, jusqu'au 22 juin 2009, date de la cession de cette participation.

Cette société a pour activité la création, l'achat, la vente, l'édition, la distribution et, généralement, la commercialisation tant en gros qu'en détail de tous articles, objets, accessoires et cadeaux d'entreprise, droits intellectuels ou prestations ayant un rapport avec la communication ou la promotion par l'objet, la sérigraphie, la tampographie.

La société NT COMMUNICATION a réalisé un chiffre d'affaires net de 1.752.466 €, contre un chiffre d'affaires de 2.079.652 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 1.758.521 € et le total des charges d'exploitation s'élevant à 1.786.941 €, la société NT COMMUNICATION a dégagé un résultat d'exploitation déficitaire de (28.420) €, contre un résultat d'exploitation positif de 68.623 € au 31 mars 2008.

En raison d'un résultat financier déficitaire de (9) €, le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (28.429) €, contre un résultat courant avant impôts bénéficiaire de 68.672 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel déficitaire de (145) €, le résultat de l'exercice de la société NT COMMUNICATION se traduit par une perte de (28.574) €, contre un bénéfice de 41.008 € au titre de l'exercice précédent.

Cette société emploie 7 personnes.

#### 5. PLUGSQUARE

La Société PLUGSQUARE a été constituée en novembre 2005 et est détenue à 80% par la Société.

Cette société a pour activité l'achat, la vente et la location d'instruments et d'appareils de musique, matériels électroacoustiques de diffusion et d'enregistrement du son, vente de produits périphériques et consommables informatiques par tous moyens et en particulier en direct, par correspondance, par les outils et moyens du commerce électronique, la fourniture de prestations de service diverses et de conseil permettant d'assurer, pour son propre compte et pour le compte de sa clientèle la création, l'animation, la gestion, la réalisation, l'écriture, l'acquisition, la commercialisation par tous moyens et notamment via Internet, l'exploitation partielle ou totale de tous matériels informatiques, programmes logiciels et logiciels, sites web et tous produits ou services relevant des activités

informatiques, bureautiques et télématique, multimédia visuel et audiovisuel, de télémaintenance et de télécommunications dans leur ensemble, et plus généralement toute activité liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La société PLUGSQUARE a réalisé un chiffre d'affaires net de 679.956 €, contre un chiffre d'affaires de 553.176 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 680.991 € et le total des charges d'exploitation s'élevant à 860.185 €, la société PLUGSQUARE a dégagé un résultat d'exploitation déficitaire de (179.195) €, contre un résultat d'exploitation de (122.657) au 31 mars 2008.

Les produits financiers s'élèvent à 1.127 € et les charges financières à 79.947 €. Le résultat financier de l'exercice est donc déficitaire et ressort ainsi à (78.820) €, contre un résultat financier de (49.567) € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (258.014) €, contre un résultat courant avant impôts de (172.224) € pour l'exercice précédent.

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat de l'exercice de la société PLUGSQUARE se traduit par une perte de (258.014) €, contre une perte de (172.389) € au titre de l'exercice précédent.

Cette société emploie 4 personnes.

## 6. ANIKOP

La Société ANIKOP a été constituée en décembre 2006 et est détenue à 80% par la Société.

Cette société a pour activité la conception, réalisation et vente de logiciels et prestations de services informatiques, maintenance, service après-vente et formation.

La société ANIKOP a réalisé un chiffre d'affaires net de 711.819 €, contre un chiffre d'affaires de 277.669 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 715 300 € et le total des charges d'exploitation s'élevant à 844.014 €, la société ANIKOP a dégagé un résultat d'exploitation déficitaire de (128.714) €, contre un résultat déficitaire de (60.144) € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice ressortant à (1.352) €, le résultat courant avant impôts est déficitaire et ressort à (130.066) €, contre un résultat financier de (60.617) € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

En raison d'un résultat exceptionnel de 143 €, le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2009 de la société ANIKOP se traduit par une perte de (129.923) €, contre une perte de (60.563) € au 31 mars 2008.

Cette société emploie 11 salariés.

Le tableau des filiales et participations de la Société est annexé au bilan.

### **25.2 Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé**

Les sociétés du groupe ont continué leur stratégie de développement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

En termes de métier, le groupe n'a pas connu de modification importante de son activité qui reste centrée sur le marché du e-commerce

La société HARDWARE.FR poursuit son activité normalement.

La société DLP CONNECT poursuit le développement des services que le groupe LDLC.COM peut proposer aux professionnels.

La société TEXTORM poursuit son activité de grossiste du groupe LDLC.COM.

La société PLUGSQUARE développe son activité de vente en ligne d'un catalogue de produits musicaux, permettant ainsi d'étendre les segments de présence du groupe.

La société ANIKOP connaît un bon lancement en terme de chiffre d'affaires et nous attendons maintenant les premiers retours quant aux ventes réalisées.

La société SAC DE FILLE a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à la Société mère consolidante, définitivement réalisée le 29 novembre 2008, sans rétroactivité comptable, qui s'est soldé par un mali de confusion de 17.282,80 euros comptabilisé en charges dans les comptes de la société LDLC.COM.

### **25.3 Situation prévisible et perspectives d'avenir**

Vu la conjoncture actuelle très complexe, le groupe ne donne pas de prévision concernant l'exercice à venir. Toutefois, le déroulement de l'exercice passé démontre la viabilité du modèle économique mis en place et la capacité de résistance du groupe.

Le lancement du nouvel OS Windows 7 le 22 octobre 2009 devrait aider aussi le groupe à mieux traverser cette période difficile.

### **25.4 Evénements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis**

Nous vous informons que par acte sous seings privés en date du 22 juin 2009, la Société a cédé, au profit de la société NKL, l'intégralité des 1.200 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la société NT-COMMUNICATION.

### **25.5 Activité du groupe en matière de recherche et de développement**

Le groupe n'a entrepris aucune opération particulière dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé.

## **26. MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après, au vu des informations en notre possession, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé :

- Les membres du conseil de surveillance n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société.
- Les membres du directoire n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société, à l'exception de :
  - Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie qui exerce les mandats suivants :
    - gérant non associé de la société TEXTORM S.A.R.L, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 437 597 826 RCS LYON.

- gérant non associé de la société PLUGSQUARE, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 484 730 395 RCS LYON.
- Monsieur Jean-François Orth, gérant non associé de la société DLP- Connect, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €, ayant son siège social est à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 451 663 637 RCS LYON.
- Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie qui exerce les mandats suivants :
  - gérant non associé de la société NT-COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €, ayant son siège social 11-13 chemin de l'Industrie 69570 Dardilly et dont le numéro unique d'identification est le 481 262 194 RCS LYON, jusqu'au 22 juin 2009.
  - gérant non associé de la société ANIKOP, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 493 220 479 RCS LYON.
- Madame Caroline Villemonte de la Clergerie, a exercé les fonctions de gérante de la société SAC DE FILLE, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 487 817 520 RCS LYON, jusqu'au 29 novembre 2008, date de la réalisation de la dissolution sans liquidation de cette société.
- Monsieur Marc Prieur, gérant non associé de la société HARDWARE.FR, société à responsabilité limitée au capital de 20.100 euros, dont le siège social est situé ECULLY (69130), 112, Chemin du Moulin Carron et dont le numéro unique d'identification est le 428 912 281 RCS LYON.

## 27. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons, au vu des informations en notre possession, que les rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ont été les suivantes :

<b>Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie président du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		79.500,00 €		111.000,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle(1)		8.745,00 €		5.611,25 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>88.245,00 €</b>		<b>116.611,25 €</b>



<b>Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie directeur général</b>	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		75.000,00 €		105.000,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (1)		8.250,00 €		5.304,17 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>83.250,00 €</b>		<b>110.304,17 €</b>

<b>Monsieur Jean-François Orth Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.586,21 €		55.746,24 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		10.200,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		6.571,40 €		3.542,54 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.505,61 €</b>		<b>69.488,78 €</b>

<b>Monsieur Raphaël Marlier Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		55.800,00 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		6.000,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		6.674,09 €		3.401,14 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.822,09 €</b>		<b>65.201,14 €</b>

<b>Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		55.800,00 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		6.677,63 €		3.302,43 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.825,63 €</b>		<b>62.450,43 €</b>

<b>Monsieur Marc Prieur Membre du directoire</b>	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société HARDWARE.FR		47.046,59 €		63.895,83 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		368,28 €		186,93 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>50.762,87€</b>		<b>67.430,76 €</b>

- (1) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé, allouée dans les mêmes conditions que pour les salariés de la Société.
- (2) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

## **28. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE PERSONNE MORALE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce, relative à l'obligation de rotation des associés signataires au nom des commissaires aux comptes personnes morales, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du changement de signataire du Co-Commissaire aux comptes titulaire, la société Commissariat Contrôle Audit, pris en la personne de Monsieur Jean-Loup SCHMID.

Nous vous demandons également de nommer Madame Danielle PISSARD, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Loup SCHMID, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice du 31 mars 2012.

## **29. PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET A L'EFFET D'ANNULER LES ACTIONS AUTODETENUES PAR LA SOCIETE**

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi, par ordre de priorité décroissant, de :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- conserver les titres acquis en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution qui vous est proposée ;

Nous vous précisons que les deux premiers objectifs cités ci-dessus devraient représenter environ 80% des volumes engagés dans le cadre du programme de rachat d'actions, tous les autres objectifs confondus représentant environ 20% desdits volumes.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10 % du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues ;

Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;

- la Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 9 euros ;
- la Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 2.500.000 euros.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui vous sera soumis.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

Par ailleurs, en vue de permettre au directoire d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat, nous vous demandons de l'autoriser avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société et à modifier, en conséquence, les statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 7 du Code de Commerce, les actions auto-détenues par la Société pourraient ainsi être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale, et ceci par périodes de vingt-quatre mois.

### **30. PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL**

Nous vous proposons de déléguer au directoire, dans les conditions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, par émission de toutes valeurs mobilières, en laissant au directoire le soin de déterminer les catégories de valeurs mobilières à émettre.

Cette délégation de compétence se substituerait à l'autorisation consentie au directoire par délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 (12<sup>e</sup> résolution) en vue de décider l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.

Une telle délégation permettrait, par la suite, à la Société de réaliser des émissions de valeurs mobilières rapidement, au moment le plus favorable compte tenu de l'état des marchés financiers et de la stratégie de la Société.

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au directoire :

- d'une part, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et ce, dans la limite d'un plafond nominal global de 4.500.000 euros. De cette autorisation, serait exclue la possibilité pour le directoire d'émettre des actions de préférence ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.
- d'autre part, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond nominal global de 6.000.000 euros ; étant précisé que ce plafond s'ajouterait au plafond de 4.500.000 euros visé ci-dessus.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourrait excéder 4.500.000 euros.

Les émissions de valeurs mobilières susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation le seraient avec maintien, au profit des actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Nous vous demandons également d'autoriser le directoire, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, outre les facultés prévues par les articles L 225-133 et L 225-134 du Code de Commerce, à offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait conférée au directoire pour une période de vingt-six mois et ce dernier aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation conférée et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires propres à chaque catégorie de valeurs mobilières concernées, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

### **31. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC ET/OU PAR OFFRE S'ADRESSANT A DES INVESTISSEURS QUALIFIES, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions des articles L.225-135, L.225-136 3° et à celles de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre au public et/ou par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à 4.500.000 euros, étant

précisé que le plafond global de la ou des augmentations de capital par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés serait limité à 20 % du capital social par an, conformément à l'article L.225-136 3° du Code de Commerce.

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 4.500.000 euros ;

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds autorisés dans le cadre de la délégation de compétence précédemment visée.

Conformément à l'article R.225-119 du code de commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise au paragraphe 33, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au directoire de conférer aux actionnaires, conformément à l'article R.225-131 du code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le directoire lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du directoire et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Cette délégation de compétence se substituerait à l'autorisation consentie au directoire par délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 (13<sup>e</sup> résolution) en vue de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

### **32. AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES CI-DESSUS, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES**

En vue de permettre au directoire, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes 30 et 31 ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et de l'article R.225-118 du code de commerce.

Le directoire serait ainsi en mesure d'augmenter, dans la limite du plafond global prévu sous le paragraphe 30, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### **33. AUTORISATION A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES EMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION VISEE CI-DESSUS**

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le directoire, de la délégation de compétence visée au paragraphe 31 ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, en application de l'article R.225-119 du code de commerce.

Toutefois, en application de l'article L. 225-136 du Code de Commerce, nous vous demandons d'autoriser le directoire à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée au paragraphe 31 ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du directoire, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et dans la limite de la valeur nominale.

**34. DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS A LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL, ET EN VUE DE REMUNERER LES APPORTS DE TITRES REALISES AU PROFIT DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE**

Conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds visés au paragraphe 31 ci-dessus, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à :

- (a) conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de Commerce et dans la limite de 10% du capital social, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables,
- (b) conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il conviendrait de conférer tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**35. AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS**

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter, en termes de motivation, fidélisation et attractivité pour les salariés et les mandataires sociaux, le dispositif d'attribution gratuite d'actions institué par les articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le directoire à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale.

Nous vous demandons également de bien vouloir déléguer votre compétence au directoire, conformément à l'article L.225-129-2 alinéa 3 du Code de Commerce, pour décider, en cas d'attribution



gratuite d'actions à émettre, d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées.

L'autorisation d'attribution gratuite d'actions et la délégation de compétence pourraient être soumises aux conditions suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par la Société ne pourrait représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions par le directoire en tenant compte de l'évolution du capital,
- le délai pour l'utilisation de cette autorisation et de la délégation de compétence serait fixé à 38 mois à compter de la décision de l'assemblée générale, conformément à l'article L.225-197-1 I alinéa 3 du Code de Commerce,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution,
- cependant en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale, celui-ci pourrait demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années. De même, il pourrait céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation,
- les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions seraient incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition. Cependant, en cas de décès des bénéficiaires, leurs héritiers pourraient demander l'attribution des actions dans le délai de six mois à compter du décès,
- les bénéficiaires devraient conserver les actions qui leur auraient été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Il sera demandé à l'assemblée générale de prendre acte que, si des actions sont attribuées à des mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, elles ne pourraient l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 du Code de Commerce.

De même, en cas d'attribution d'actions au profit de tout ou partie des mandataires sociaux de la Société visés à l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de Commerce, et conformément aux dispositions dudit article, le conseil de surveillance :

- soit décidera que les actions ne peuvent être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leurs fonctions ;
- soit fixera la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cession de leurs fonctions.

Nous vous précisons également que :

- les actions attribuées gratuitement seraient soit des actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions soumis à votre approbation, soit des actions nouvelles émises à la valeur nominale, soit à ce jour 0,18 euro,
- l'autorisation d'attribution gratuite d'actions et la délégation de compétence emporteraient, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves, primes et bénéfices qui servirait à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement.

Dans le cadre de cette autorisation d'attribution gratuite d'actions et de la délégation de compétence, nous vous invitons à décider, en cas d'attribution d'actions nouvelles à émettre, la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seraient attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission. Vous n'auriez plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté pour l'assemblée générale de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves.

Nous vous demandons également de bien vouloir accorder au directoire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette autorisation et de cette délégation de compétence et, notamment, en vue de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,
- fixer les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions d'actions aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2,
- fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des nouvelles actions et imputer, sur les réserves, primes et bénéfices, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette délégation de compétence se substituerait à l'autorisation consentie au directoire par délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 (17<sup>e</sup> résolution) en vue de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

A titre d'information et au vu des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, nous vous indiquons ci-après l'incidence qu'aurait l'émission d'actions attribuées gratuitement sur la situation de l'actionnaire, ainsi que sur la quote-part d'une action dans les capitaux propres à la date de l'assemblée générale, en prenant pour hypothèse qu'il est procédé à l'attribution gratuite de 534.912 actions, correspondant à 10% du capital social actuel, et que la Société dispose de réserves suffisantes à cet effet :

- Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire dans le capital social :
  - Avant l'augmentation de capital, une action représente 0,000000186 % du capital social,
  - Après l'augmentation de capital de 96.284,16 euros, correspondant à l'attribution de 534.912 actions, une action représenterait 0,000000169 % du capital social.
- Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part de l'actionnaire dans les capitaux propres :
  - Avant l'augmentation de capital, la quote-part d'une action dans les capitaux propres au 31 mars 2009 est égale à 2,2040 euros,
  - Après l'augmentation de capital susvisée de 96.284,16 euros, la quote-part d'une action dans les capitaux propres serait égale à 2,0946 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, le directoire rendra compte, chaque année, à l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport établi en application de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce.

### **36. PROJET D'AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, il appartient désormais au directoire de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au directoire à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est proposé de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, au directoire à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 29.778,63 euros, à libérer en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de Commerce, nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, serait fixé d'après les cours de bourse et ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-21 est supérieure ou égale à dix ans. La décision fixant la date de souscription serait prise par le directoire.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés par l'intermédiaire du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Les actions souscrites pourraient être libérées conformément aux dispositions légales.

Toute compétence serait déléguée au directoire pour décider de cette augmentation de capital et, notamment, en vue de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de Commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le directoire lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du directoire et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

L'activité réalisée au titre de l'exercice précédent vous a été exposée précédemment.

### **37. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS**

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales depuis l'exercice en cours vous est exposée au paragraphe 2.

Votre directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote et qui correspondent aux propositions ci-dessus, à l'exception de la résolution relative au projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Le 26 juin 2009  
Le directoire

**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
 Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
 403 554 181 RCS Lyon  
 N°INSEE : 403 554 181 00111

**ANNEXE 1****RESULTATS DE LDLC.COM AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2009 12	31/03/2008 12	31/03/2007 12	31/03/2006 12	31/03/2005 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	962 842	962 842	959 143	951 047	946 682
Nombre d'actions ordinaires	5 349 124	5 349 124	5 328 574	5 283 594	5 259 344
Nombre maximum d'actions à créer par droit de souscription	0	0	21 650	66 630	90 880
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	146 572 625	148 610 109	148 832 232	121 840 031	143 708 169
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	2 537 560	1 485 163	1 719 856	(3 021 718)	4 179 533
Impôts sur les bénéfices	(166 110)	(88 335)	192 618	(51 975)	1 098 666
Participation des salariés	0	0	0	0	255 135
Dot. amortissements et provisions	708 293	596 146	1 390 825	1 126 064	731 433
Résultat net	1 995 378	977 352	136 413	(4 095 807)	2 094 299
Résultat distribué	0	531 785	0	0	420 748
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissement, provisions	0,51	0,29	0,29	(0,56)	0,54
Résultat après impôt, participation, dot, amortissements, provisions	0,37	0,18	0,03	(0,78)	0,40
Dividende attribué	-	0,10	-	-	0,08
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	328	329	330	293	251
Masse salariale	7 529 256	7 533 898	6 968 107	6 121 861	5 013 566
Sommes versées en avantage sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	3 020 151	2 928 968	2 680 872	2 349 615	1 582 560

**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
 Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
 403 554 181 RCS Lyon  
 N°INSEE : 403 554 181 00111

**ANNEXE 2**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
 ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce, je vous rends compte ci-après :

- De la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance de la Société,
- Des limitations que le conseil de surveillance a apportées aux pouvoirs du Président et Directeur Général,
- Des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- Des principes et règles arrêtés par le conseil de surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- Des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion.
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Je vous précise que le présent rapport a été approuvé par le conseil de surveillance de la Société lors de sa réunion du 26 juin 2009, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 11 du Code de Commerce.

**I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE****a) Composition du conseil de surveillance**

<b>Identité des administrateurs / dirigeants</b>	<b>Fonctions exercées dans la Société</b>	<b>Fonctions exercées en dehors de la Société</b>	<b>Date de nomination au titre du mandat dans la Société</b>	<b>Date d'expiration du mandat dans la Société</b>
Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie	Membre du conseil de surveillance et présidente du conseil de surveillance	néant	29 septembre 2006 (renouvellement)	29 septembre 2012
Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie	Membre du conseil de surveillance et vice-président du conseil de surveillance	néant	29 septembre 2006 (renouvellement)	29 septembre 2012
Madame Anne-Marie Valentin Bignier	Membre du conseil de surveillance	néant	29 septembre 2006 (renouvellement)	29 septembre 2012

## b) Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

### **Nombre des réunions, taux de présence et principales décisions prises :**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, le conseil de surveillance s'est réuni quatre fois, avec un taux de présence effective de 67 %.

<b>Date des réunions du Conseil</b>	<b>Taux de présence</b>
21 avril 2008	67%
9 juillet 2008	67%
26 septembre 2008	67%
12 janvier 2009	67%

Les principales décisions prises lors de ces réunions ont été les suivantes :

- Examen des rapports trimestriels relatifs à la marche des affaires sociales au cours du quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2008 et des premier au troisième trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- Examen des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport du directoire contenant le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 mars 2008,
- Examen du rapport de la présidente du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mise en place par la Société,
- Examen du rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions de la Société,
- Examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Autorisation de cautions, avals et garanties,
- Examen du rapport semestriel d'activité,
- Examen d'un projet d'opération immobilière sur les locaux du siège,
- Autorisation de la rémunération des membres du directoire,
- Autorisation en vue de la cession de la participation détenue par la Société dans le capital social de la société NT-COMMUNICATION, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

### **Modalités de préparation des décisions :**

#### *Les modalités de convocation*

La convocation est faite par tous moyens, et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

#### *Les modalités de prise de décisions*

Tout membre du Conseil peut donner, par tout écrit, même signé par un procédé numérique, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur au moment de leur utilisation. Cependant, cette faculté est inapplicable pour les délibérations portant sur la nomination et la révocation du Président ou du Vice-Président du Conseil de Surveillance, et la nomination ou la révocation des membres du Directoire.

*Les modalités de remises des documents et informations nécessaires à la prise de décision :*

Les membres du conseil de surveillance ont reçu, lors de chaque réunion du conseil, tous les documents et informations nécessaires à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission et, notamment, les comptes sociaux annuels, consolidés et semestriels ainsi que les documents de gestion prévisionnelle.

Par ailleurs, je vous précise qu'il n'existe pas de comité spécialisé au sein de la Société ni de charte venant compléter les dispositions légales et statutaires.

## **II. LIMITATIONS DE POUVOIRS DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GENERAL**

Le président du directoire et le directeur général de la Société n'ont pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Ainsi, conformément aux termes de l'article L.225-68 du Code de Commerce et de l'article 15 des statuts, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance.

## **III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Par application de l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de commerce issue de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, je vous informe que la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Le mode de gouvernance de la Société résulte ainsi des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonyme à directoire et conseil de surveillance, compte tenu de la taille de la Société et de son actionnariat de référence.

## **IV. PRINCIPE ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération variable et il ne leur est accordé par la Société aucun avantage spécifique en matière de rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite.

Les rémunérations perçues au titre des mandats sociaux ont été arrêtées par décisions du conseil de surveillance du 14 avril 2005 et modifiées par décisions du conseil de surveillance des 24 avril 2007, 16 janvier 2008 et 21 avril 2008 et sont adaptées à l'activité, à la taille, aux résultats et aux perspectives du groupe.

Les rémunérations au titre des contrats de travail sont conformes à la politique salariale du groupe.

Les membres du directoire (hors président et directeur général) perçoivent, en outre, une rémunération fixe principale au titre de leur contrat de travail distinct de leur mandat social.

Ces rémunérations fixes versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 tant au titre de leur mandat qu'au titre de leur contrat de travail sont les suivantes :

<b>Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie président du directoire</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2008</b>		<b>Exercice clos le 31 mars 2009</b>	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		79.500,00 €		111.000,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle(1)		8.745,00 €		5.611,25 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>88.245,00 €</b>		<b>116.611,25 €</b>



Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie directeur général	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de son mandat social		75.000,00 €		105.000,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (1)		8.250,00 €		5.304,17 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>83.250,00 €</b>		<b>110.304,17 €</b>

Monsieur Jean-François Orth membre du directoire	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.586,21 €		55.746,24 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		10.200,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		6.571,40 €		3.542,54 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.505,61 €</b>		<b>69.488,78 €</b>

Monsieur Raphaël Marlier membre du directoire	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		55.800,00 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		6.000,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		12.979,90 €		3.401,14 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>72.127,90 €</b>		<b>65.201,14 €</b>

Mademoiselle Caroline Villemonde de la Clergerie membre du directoire	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées		55.800,00 €		55.800,00 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		6.677,63 €		3.302,43 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>65.825,63 €</b>		<b>62.450,43 €</b>

Monsieur Marc Prieur membre du directoire	Exercice clos le 31 mars 2008		Exercice clos le 31 mars 2009	
	Montants dus	Montant brut annuel versé	Montants dus	Montant brut annuel versé
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société HARDWARE.FR		47.046,59 €		63.895,83 €
Rémunération fixe au titre de son mandat social		3.348,00 €		3.348,00 €
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle (2)		368,28 €		186,93 €
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>		<b>50.762,87€</b>		<b>67.430,76 €</b>

- (1) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé, allouée dans les mêmes conditions que pour les salariés de la Société.
- (2) Prime annuelle prévue par la Convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé.

## V. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 9 du Code de Commerce issu de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, je vous renvoie aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et en particulier :

- aux articles 20 à 23 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- aux articles 12, 13 et 20-1 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

## VI. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.225-68 alinéa 10 du Code de Commerce, je vous informe que le paragraphe 12 du rapport de gestion et de groupe établi par le Directoire mentionne les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce.

## VII. PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

### 1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 2. Descriptif synthétique des procédures mises en place

#### a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

- (i) Le contrôle interne au sein de la Société est organisé, de manière centralisée, par direction, sous la responsabilité d'un directeur/responsable de service localisé au siège social et directement rattaché au directoire et, en particulier, au président du directoire et/ou au directeur général.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au sein de la Société et, le cas échéant, sont modifiées, sur décision de la direction générale, en coordination et avec l'assistance de chaque directeur/responsable de service concerné. Il n'existe pas de procédures écrites, ni de manuel ou guide de procédures internes.

- (ii) Un comité de direction informel existe au sein de la Société, composé du président du directoire, du directeur général et directeur financier, du directeur commercial, d'une directrice du contrôle de gestion et de la trésorerie, du directeur du développement, des directeurs des achats, d'une directrice de la comptabilité, d'un directeur des ressources humaines, d'une directrice du marketing & de la communication, du directeur des systèmes d'information et du directeur qualité.

- (iii) Les principaux services / personnes chargés du contrôle interne sont les suivants :

- les membres du directoire, à savoir Mademoiselle Caroline Villemonte de la Clergerie, Messieurs Laurent et Olivier Villemonte de la Clergerie, Monsieur Raphaël Marlier, Monsieur Jean-François Orth, Monsieur Marc Prieur ;
- les responsables opérationnels ou fonctionnels de la Société et de ses filiales, notamment les différents directeurs de l'entreprise mentionnés ci-dessus responsables des services suivants :

#### - Direction commerciale

Dotée d'environ 32 collaborateurs, la direction commerciale assure :

- les relations en amont avec certains constructeurs comme Intel, Microsoft, HP ...,
- la vente aux professionnels.

Dont deux personnes assurent, pour leur part, l'installation sur site et, en cas de contrat, la maintenance sur site uniquement pour les professionnels.

Dans le cadre des services offerts aux professionnels, la Société est aussi à même de pouvoir assurer le câblage d'une entreprise, via sa filiale DLP Connect.

- Direction des systèmes d'information

Sous la direction d'un directeur des systèmes d'information, les seize collaborateurs de ce pôle ont en charge les projets informatiques suivants :

- le développement technique des sites marchands (mise à jour en terme d'ergonomie de navigation, ...). L'aspect graphique dépend pour sa part du pôle communication ;
- la mise en œuvre d'outils sécuritaires (sites, matériels, ...) ;
- le développement en interne de logiciels nécessaires à l'exploitation. En quelques années, plus de trente logiciels ont été développés et mis à jour permettant de gérer tous les aspects du back-office (analyse des commandes, traitement des commandes, gestion de stock, analyse statistique de l'activité, analyse des flux entrants et sortants sur la plateforme téléphonique, gestion de la plate forme logistique).

- Direction du développement

La direction du développement assure principalement la mise en œuvre pratique des projets de déménagement ou d'extension des locaux, selon les calendriers prévus, tout retard dans la mise en œuvre de certaines décisions stratégiques pouvant impacter fortement l'activité du groupe.

La direction chapote aussi le service relation client.

- Direction de la communication et du marketing

Le groupe a toujours opté pour une communication ciblée plutôt que d'avoir recours aux campagnes « chocs » de beaucoup d'acteurs Internet.

Treize collaborateurs assurent les missions suivantes :

- organisation de campagnes promotionnelles via Internet souvent liées au calendrier (anniversaire de la Société, St Valentin ...) ;
- organisation de petits déjeuners clients pour des démonstrations ...
- présence dans les salons clés : Cebit ...

En termes d'actions marketing, ce service est en charge de la définition de la charte graphique groupe, du concept des boutiques (univers convivial...), de la revue des newsletters avant envoi, de l'illustration photo de tous les sites marchands ou de contenu...etc.

En matière de relations presse, ce service intervient en liaison avec une agence de communication.

- Direction comptable

Une dizaine de personnes sont dédiées aux aspects comptables du groupe et assurent les tâches suivantes :

Ces collaborateurs assurent les tâches suivantes :

- Gestion comptable ;
- suivi clients ;
- suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs ;
- gestion comptable de filiales dans le cadre d'une convention de prestations ;
- suivi encaissements (chèques, cartes bancaires, boutique) ;
- l'établissement des arrêtés annuels, semestriels ....

- Direction des ressources humaines

Cinq personnes assurent aujourd'hui ces fonctions : embauches, planning, gestion de la paie et des contrats de travail ainsi que la gestion du budget formation.

- Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion et la gestion de trésorerie sont assurés par une responsable.

Cette responsable assure également :

- l'établissement du budget annuel,
- la gestion de trésorerie pour l'ensemble des filiales.

Les relations avec les banques sont assurées directement par la Direction Générale.

- Direction achat

Dotée d'environ 16 collaborateurs, le service achat s'occupe de gérer l'intégralité de l'approvisionnement du groupe LDLC.com, ainsi que la rédaction des fiches techniques du site.

**b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société**

Après analyse par l'ensemble des acteurs du contrôle interne, un certain nombre de risques intrinsèques à l'activité de l'entreprise ont été identifiés.

Pour chacun de ces risques, la Société met en place des outils ou des procédures afin de limiter au mieux l'impact de chacun d'entre eux.

• **Risques liés aux stocks**

Outre la souscription de polices d'assurances multi-risques professionnelles, la Société a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats :

- Mise en place d'outils de surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse ;
- Développement d'un logiciel spécifique très performant afin d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures.

• **Risques technologiques**

Les sites du groupe sont hébergés par la Société qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et d'un système de paiement sécurisé en partenariat avec trois banques.

• **Risques juridiques**

Il est procédé aux vérifications suivantes :

- Vérification de la régularité et suivi des droits de propriété intellectuelle du groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation du groupe. L'ensemble des logiciels dont la Société est propriétaire constitue un actif clé du groupe. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes,

- Vérification des déclarations à effectuer, notamment auprès de la CNIL ainsi que de la réglementation relative à la vente à distance,

outre la mise en place de contrat d'assurance pour couvrir les risques juridiques identifiés au sein du groupe comme le transport, les locaux, les crédits client professionnel.

- **Risques Clients**

Un service de relances client a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est déjà faible de par la structure de l'entreprise, environ 65% du chiffre d'affaires étant réalisé auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande (à l'exception des paiements en trois fois sans frais).

- **Risque de garantie produits**

Une provision a été constituée afin de prendre en compte :

- les coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées à la date d'arrêt correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à deux ans depuis mars 2008

### c) **Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable**

La fonction comptable et financière, sous la responsabilité du Directeur Général, exerçant également les fonctions de Directeur Financier, comprend :

- la direction comptable,
- le service contrôle de gestion et de trésorerie.

L'intégralité de la fonction comptable, comprenant une dizaine de collaborateurs, est internalisée jusqu'à l'établissement des bilans et plaquettes de la Société et de chacune de ses filiales.

Les comptes annuels et consolidés sont ainsi établis par ces services de la Société qui disposent, pour ce faire, de progiciels standards éprouvés et agréés.

La gestion comptable est, en effet, assurée à partir d'un logiciel CEGID S5.

La communication financière et les relations investisseurs sont assurées directement par la Direction Générale.

Concernant le contrôle de la gestion, les éléments de reporting figurant dans le tableau de bord sont :

- le chiffre d'affaires quotidien par période hebdomadaire avec comparaison par rapport au mois précédent ;
- une analyse du chiffre d'affaires par pôle de vente (Grand Public, professionnels et boutique) ;
- la marge par ligne de produit, une fois par mois.

Les budgets annuels sont établis par le service du contrôle de gestion. L'approche budgétaire est confrontée à celle complémentaire (en global et par canal de vente) retenue par la Direction Générale. De leur confrontation ressort le budget final.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les commissaires aux comptes de chacune des sociétés du Groupe. Les comptes consolidés sont également vérifiés par les commissaires aux comptes.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Directoire semestriellement et annuellement, sous le contrôle du conseil de surveillance.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

Fait à Ecully

Le 26 juin 2009

La présidente du conseil de surveillance

**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
 Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
 403 554 181 RCS Lyon  
 N°INSEE : 403 554 181 00111

**ANNEXE 3****TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU  
CODE DE COMMERCE**

<b>DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AYANT CONSENTI UNE DELEGATION</b>	<b>CONTENU DE LA DELEGATION CONSENTIE</b>	<b>UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE</b>
28/09/2007	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : vingt-six mois à compter du 28 septembre 2007 expirant le 27 novembre 2009</li> <li>- plafonds nominaux globaux autorisés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;</li> <li>- 6.000.000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes</li> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital</li> </ul> </li> <li>- le directoire est autorisé à augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre dans la limite des plafonds autorisés et de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale</li> <li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres</li> </ul> </li> </ul>	NEANT



	<p>émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en conséquence ;</li><li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</li></ul>	
--	---	--

28/09/2007	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'appel public à l'épargne par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : vingt-six mois à compter du 28 septembre 2007 expirant le 27 novembre 2009</li> <li>- plafonds nominaux globaux autorisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;</li> <li>- 4.500.000 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;</li> </ul> </li> <li>- le directoire est autorisé à augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre dans la limite des plafonds autorisés et de 15 % de l'émission initiale, au prix même que celui retenu pour l'émission initiale ;</li> <li>- prix d'émission : montant pondéré des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote de 5 %.Le directoire est toutefois autorisé à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an (éventuellement réajusté), ce prix ne pouvant être supérieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse, ou de la séance précédant sa fixation, avec une décote éventuelle de 5 % au plus et dans la limite de la valeur nominale.</li> <li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.</li> <li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;</li> <li>• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant</li> </ul> </li> </ul>	Néant
------------	---	-------

	<p>accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.</p>	
--	---	--

28/09/2007	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- durée : 26 mois à compter du 28 septembre 2007 expirant le 27 novembre 2009</li><li>- plafond : fraction non utilisée visée à la précédente délégation ci-dessus</li><li>- objet : rémunérer :<ol style="list-style-type: none"><li>1) les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital social (réajusté le cas échéant)</li><li>2) les apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé</li></ol></li><li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.</li><li>• de procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en, conséquence.</li></ul></li></ul>	
------------	--	--

28/09/2007	<p><u>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal en vue de l'attribution gratuite d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée : trente-huit mois à compter du 28 septembre 2007 expirant le 27 novembre 2010</li> <li>- Montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées</li> <li>- le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions par le directoire en tenant compte de l'évolution du capital</li> <li>- délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce,</li> <li>• fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,</li> <li>• fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.</li> </ul> </li> </ul>	Néant
------------	---	-------

**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
403 554 181 RCS Lyon  
N°INSEE : 403 554 181 00111

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

---

DU 25 SEPTEMBRE 2009

---

Mesdames, Messieurs,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 mars 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés dudit exercice ainsi que l'affectation du résultat.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68, nous avons examiné et vérifié les comptes annuels, les comptes consolidés ainsi que les rapports que nous a présentés le directoire.

Ces documents n'appellent aucune observation particulière de notre part.

Fait à Ecully,  
Le 26 juin 2009  
Le conseil de surveillance

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

19 Place Tolozan  
69001 LYON

---

**LDLC.COM**

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Mouline Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE LDLC.COM**

Exercice clos le 31 mars 2009

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société LDLC.COM et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 23 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN



**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
 Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
 403 554 181 RCS Lyon  
 N°INSEE : 403 554 181 00111

**1. COMPTES SOCIAUX DE LDLC.COM AU 31 MARS 2009**

## 1.1 BILAN

**Bilan actif***(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2009	2008
Immobilisations incorporelles nettes	(2.3.1)	33	57
Immobilisations corporelles nettes	(2.3.2)	3 152	3 640
Immobilisations financières nettes	(2.3.3)	4 054	3 983
<b>Actif immobilisé</b>		<b>7 239</b>	<b>7 680</b>
Stocks et en-cours	(2.3.4)	14 184	16 793
Clients et comptes rattachés	(2.3.5)	5 248	5 393
Autres créances	(2.3.6)	5 047	2 633
Disponibilités	(2.3.7)	976	661
<b>Actif circulant</b>		<b>25 455</b>	<b>25 480</b>
Comptes de régularisation	(2.3.8)	2 236	2 269
<b>Total Actif</b>		<b>34 930</b>	<b>35 429</b>

**Bilan passif***(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2009	2008
Capital	(1.3)	963	963
Prime d'émission ou de fusion	(1.3)	6 546	6 546
Réserve légale	(1.3)	96	96
Réserves réglementées	(1.3)	0	0
Autres réserves	(1.3)	2 186	1 744
Report à nouveau	(1.3)	3	0
Résultat de l'exercice	(1.3)	1 995	977
<b>Total capitaux propres</b>		<b>11 790</b>	<b>10 326</b>
Provisions pour risques et charges	(2.3.9)	354	173
Dettes financières	(2.3.10)	7 889	9 939
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2.3.11)	10 967	11 915
Dettes fiscales et sociales	(2.3.12)	2 316	2 338
Autres dettes	(2.3.13)	1 587	716
Comptes de régularisation	(2.3.14)	27	21
<b>Total Passif</b>		<b>34 930</b>	<b>35 429</b>

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT

**Compte de résultat***(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2009	2008
Vente de marchandises	(2.3.15)	135 603	138 040
Prestations vendues	(2.3.15)	10 970	10 570
Coût d'achat		(123 163)	(125 998)
<b>Marge commerciale</b>		<b>23 410</b>	<b>22 612</b>
Autres produits		261	306
Autres achats charges externes		(8 660)	(8 932)
Impôts et taxes		(1 217)	(1 158)
Charges de personnel	(2.3.19)	(10 549)	(10 463)
Dot. & Rep. aux amortissements et provisions	(2.3.20)	(687)	(595)
Autres charges		(406)	(331)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 152</b>	<b>1 438</b>
Produits financiers	(2.3.21)	344	271
Charges financières	(2.3.21)	(477)	(747)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>(133)</b>	<b>(475)</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>2 019</b>	<b>963</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	(2.3.22)	<b>(190)</b>	<b>(74)</b>
Participation des salariés aux résult. Entrepr.		0	0
Impôt	(2.3.23)	166	88
<b>RESULTAT NET</b>		<b>1 995</b>	<b>977</b>

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES  
(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes de fusion et émission	Réserve légale	Réserve indispon.	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'ex.	Total des cap. propres
<b>Capitaux propres au 31 mars 2007</b>	<b>959</b>	<b>6 513</b>	<b>95</b>	<b>3</b>	<b>1 609</b>	<b>0</b>	<b>136</b>	<b>9 315</b>
Affectation résultat exercice précédent			1		135		(136)	0
Transfert prime d'émission		0		0				0
20 550 BSPCE exercés	4	33		(3)				34
Résultat de l'exercice au 31/03/2008							977	977
<b>Capitaux propres au 31 mars 2008</b>	<b>963</b>	<b>6 546</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>1 744</b>	<b>0</b>	<b>977</b>	<b>10 326</b>
Affectation résultat exercice précédent			0		442	0	(442)	0
Dividendes attribués/ex clos 31/03/2008						3	(535)	(532)
Résultat de l'exercice au 31/03/2009							1 995	1 995
<b>Capitaux propres au 31 mars 2009</b>	<b>963</b>	<b>6 546</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>2 186</b>	<b>3</b>	<b>1 995</b>	<b>11 790</b>

✓ Répartition du capital au 31 mars 2009

Actionnaires	% détention	Nombre d'actions
Laurent de la CLERGERIE	24,57%	1 314 315
Caroline de la CLERGERIE	11,03%	590 000
Olivier de la CLERGERIE	10,91%	583 600
Raphaël MARLIER	9,19%	491 785
Jean-François ORTH	5,66%	302 938
Suzanne de la CLERGERIE	5,19%	277 693
Divers Public	33,44%	1 788 793
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5 349 124</b>

	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'options
<b>Total au 31 mars 2007</b>	<b>5 328 574</b>	<b>3 521</b>	<b>21 650</b>
Levée d'options	20 550		(20 550)
Options caduques			(1 100)
Rachats d'actions		4 784	
<b>Total au 31 mars 2008</b>	<b>5 349 124</b>	<b>8 305</b>	<b>0</b>
Rachats d'actions		25 806	
<b>Total au 31 mars 2009</b>	<b>5 349 124</b>	<b>34 111</b>	<b>0</b>

1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE  
(en milliers d'euros)

	31/03/2009	31/03/2008
Résultat net	1 995	977
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	876	622
<b>Sous-total (capacité d'autofinancement)</b>	<b>2 871</b>	<b>1 600</b>
Variation du besoin en fond de roulement	1 081	(3 708)
<b>FLUX LIES A L'EXPLOITATION (A)</b>	<b>3 952</b>	<b>(2 108)</b>
Produits des cessions d'actifs immobilisés	10	0
Acquisitions et réductions d'actifs d'immobilisés	(616)	(280)
Variation des comptes courants	(554)	(355)
<b>FLUX LIES AUX INVESTISSEMENTS (B)</b>	<b>(1 159)</b>	<b>(635)</b>
Augmentation de capital (nominal)	0	4
Augmentation des autres capitaux propres	0	30
Variation des emprunts et dettes financières diverses	(0)	(1 224)
Dividendes versés	(532)	0
<b>FLUX LIES AUX FINANCEMENTS (C)</b>	<b>(532)</b>	<b>(1 190)</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE (A) + (B) + (C)</b>	<b>2 261</b>	<b>(3 933)</b>
Trésorerie nette à l'ouverture	(7 788)	(3 855)
Trésorerie nette à la clôture	(5 527)	(7 788)

## **2 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 MARS 2009**

*(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)*

Les notes indiquées ci-après font partie intégrantes des comptes annuels couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009 ; ces comptes ont été arrêtés par les dirigeants de l'entreprise.

### **2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

La société SAC DE FILLE a cessé son activité le 29 novembre 2008. Les éléments actifs et passifs de cette société ont été à cette date transférés à la société LDLC.COM conformément à l'article 1844-5 du code civil.

En date du 2 février 2009, la société LDLC.COM a signé un contrat d'affacturage avec la société EUROFACTOR. Une cession de créances est intervenue avant la clôture de l'exercice mais la société n'a procédé à aucune décomptabilisation de créances car elle conserve les risques et avantages rattachés à la propriété des créances cédées ainsi que leur contrôle.

### **2.2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général.

La société a appliqué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement CRC 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Compte tenu de la nature des immobilisations, l'application de ces règlements faite de façon prospective, n'a pas eu d'effet sur les capitaux propres et le résultat de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de

prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles généralement admises d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.2.1 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées de frais d'établissement, de frais d'augmentation de capital, et de licences d'utilisation de logiciels.

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement linéaire à compter de la mise en service.

#### **2.2.2 Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### **2.2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant d'éventuels coûts d'assemblage dans le cas de matériel informatique acheté par la société pour son propre compte).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée, dès que l'actif est prêt à être mis en service :

Installations et agencements	5 à 10 ans
Matériel	5 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Mobilier	5 ans

### 2.2.4 Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par la valeur historique (hors frais accessoires). Lorsque la valeur d'inventaire (appréciée en fonction de la valeur d'utilité pour les participations) est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité est appréciée en fonction du respect par les sociétés de leurs prévisions pluriannuelles.

Les actions propres sont classées à l'actif en titres de participation ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

### 2.2.5 Stocks

Les marchandises sont évaluées selon la méthode « premier entré-premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de remplacement ou de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient et chaque fois qu'ils présentent des risques de non écoulement à des conditions normales.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

### 2.2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de l'ancienneté et de la recouvrabilité de la créance.

### 2.2.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

### 2.2.8 Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques est constituée afin de couvrir les risques de pertes sur des pièces défectueuses susceptibles d'être retournées par les clients et non garanties par les fabricants.

Une provision pour charge est comptabilisée, correspondant à des bons d'achat attendants à l'exercice clos et non encore utilisés par les clients.

Les provisions pour risques et charges incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification au moment de l'arrêt des comptes) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la société concernée estime que les points soulevés ne sont pas fondés et s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration.

### 2.2.9 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des créances et dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

### 2.2.10 Evénements postérieurs à la clôture

En juin 2009, la société NT-COM a été cédée.

## 2.3 COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIVE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

## 2.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

	31/03/2008	Acquisitions	Virt Poste	Cessions MLRebut	31/03/2009
<b>Valeurs brutes</b>					
Logiciels et autres immob incorp.	269	43	0	42	270
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>270</b>

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels.

<b>Amortissements et provisions</b>	31/03/2008	Dotations	Reprises	31/03/2009
Logiciels et autres immob incorp.	212	64	39	237
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>64</b>	<b>39</b>	<b>237</b>

## 2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

	31/03/2008	Acquisitions	Virt Poste	Cessions MLRebut	31/03/2009
<b>Valeurs brutes</b>					
Installations et agencements	3 842	121	0	264	3 698
Matériel	1 086	288	0	12	1 362
Matériel de bureau et mobilier	867	59	0	114	812
Immobil. corpor. en-cours	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 794</b>	<b>469</b>	<b>0</b>	<b>391</b>	<b>5 872</b>

<b>Amortissements et provisions</b>	31/03/2008	Dotations	Reprises	31/03/2009
Installations et agencements	965	435	129	1 271
Matériel	582	222	11	793
Matériel de bureau et mobilier	608	135	86	657
<b>Total</b>	<b>2 155</b>	<b>792</b>	<b>227</b>	<b>2 720</b>

### 2.3.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2008	Acquisitions	Cessions	Dépréciation	31/03/2009
Titres Hardware	3 033				3 033
Titres Textorm	8				8
Titres DLP-Connect	24				24
Titres NT-Communication	12				12
Titres Plugsquare	12				12
Titres Sac de Fille	12		12		0
Titres Anikop	24				24
Titres Orichalk	5				5
Titres auto-détenus	29	540	478		91
Dépôts et cautionnements	824	50	7		867
<b>Total brut</b>	<b>3 984</b>	<b>590</b>	<b>497</b>	<b>0</b>	<b>4 076</b>
Provisions	(0)			22	(23)
<b>Total net</b>	<b>3 983</b>	<b>590</b>	<b>497</b>	<b>22</b>	<b>4 054</b>

- ✓ LDLC.COM détient 34 111 de ses propres actions au 31 mars 2009. Leur valeur de marché au 31 mars 2009 s'élève à 75 milliers d'euros.
- ✓ Le 29 novembre 2008, la société LDLC.COM a pris la décision de dissoudre sans liquidation la société SAC DE FILLE par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil. Il a donc été effectué à cette date la transmission universelle du patrimoine de la société SAC DE FILLE au profit de la société LDLC.COM.

### 2.3.4 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de m/ses	14 313	848	13 466	16 951	838	16 112
Stock en SAV	998	280	718	1 187	506	681
<b>Total</b>	<b>15 311</b>	<b>1 128</b>	<b>14 184</b>	<b>18 138</b>	<b>1 344</b>	<b>16 793</b>

### 2.3.5 Clients et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Brut	Depr.	Net	Brut	Depr.	Net
Créances clients	5 423	175	5 248	5 757	365	5 393
<b>Total</b>	<b>5 423</b>	<b>175</b>	<b>5 248</b>	<b>5 757</b>	<b>365</b>	<b>5 393</b>

L'échéance de la totalité des créances clients est à moins d'un an.

### 2.3.6 Autres créances

Ce poste se décompose comme suit :



	Du 01/04/2008 au 31/03/2009		Du 01/04/2007 au 31/03/2008	
	brut	depr.	net	net
Avances frais Personnel	0		0	0
Avances et acomptes	914		914	548
Acomptes d'IS	3		3	0
TVA	204		204	297
Compte courant Textorm	0		0	27
Compte courant Hardware	163		163	192
Compte courant Plugsquare	1 460		1 460	1 126
Compte courant Sac de Fille	0		0	3
Compte courant Anikop	37		37	0
Compte courant Dlp-Connect	223		223	88
Compte courant Orichalk	55	55	0	52
Fournisseurs avoirs à recevoir	775		775	286
Produits à recevoir	119		119	13
Cpte courant et ret. garantie Eurofactor	1 149		1 149	0
Autres	1		1	1
<b>Total</b>	<b>5 102</b>	<b>55</b>	<b>5 047</b>	<b>2 633</b>

L'ensemble des autres créances sont en totalité à moins d'un an.

En date du 2 février 2009, la société LDLC.COM a signé un contrat d'affacturage avec la société EUROFACTOR. Une première cession de créance est intervenue avant la clôture de l'exercice et figure intégralement dans les « autres créances », la contrepartie est comptabilisée au passif du bilan en « autres dettes » voir note 2.3.13.

### 2.3.7 Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit :

Valeurs	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
Crédit Agricole Eurofactor	123		123	0		0
Crédit Lyonnais	406		406	443		443
BNP	142		142	0		0
Banque Populaire	12		12	12		12
Crédit Mutuel	26		26	26		26
Caisse d'Epargne	3		3	5		5
Crédit Suisse	73		73	73		73
Gilbert Dupont	8		8	1		1
Natexis	0		0	0		0
Paypal	33		33	0		0
La Poste	9		9	16		16
Chèques et CB à encaisser	4		4	0		0
Intérêts courus à recevoir	0		0	0		0
Caisse	14		14	5		5
<b>Sous total disponibilités</b>	<b>853</b>		<b>853</b>	<b>580</b>		<b>580</b>
Poste première monétaire	60		60	50		50
Tresors poste	58		58	0		0
Etoile monétaire	5		5	31		31
<b>Sous total valeurs mob. placem.</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>81</b>
<b>Total</b>	<b>976</b>	<b>0</b>	<b>976</b>	<b>661</b>	<b>0</b>	<b>661</b>

En juillet 2003, la société LDLC.COM a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. A la date du 31 mars 2009, deux contrats Flexigain (autorisation d'achat de devises à taux fixe) restent en cours :

(en euros)

Date souscription	Date échéance	devise	Cours	montant du contrat	montant utilisé
04/09/2008	04/09/2009	USD	1,448400	4 000 000	3 684 380
17/03/2009	17/03/2010	USD	1,286900	1 000 000	0
<b>Total</b>				<b>5 000 000</b>	<b>3 684 380</b>

### 2.3.8 Comptes de régularisation

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Ch. const. avance/factures de marchandises	539	944
Ch. const. avance/loyers immob. et ch. locatives	933	915
Ch. const. avance diverses relevant de l'exploitation	762	391
Ch. const. avance diverses relevant du financier	2	17
<b>Sous total charges constatées d'avance</b>	<b>2 236</b>	<b>2 268</b>
Ecart de conversion actif	0	1
<b>Total</b>	<b>2 236</b>	<b>2 269</b>

### 2.3.9 Provisions pour risques et charges

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009					Du 01/04/2007 au 31/03/2008				
	Solde ex. artér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total	Solde ex. artér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total
<b>Garanties clients</b>	102	193	(102)	0	193	106	102	(106)	0	102
<b>Bons achat</b>	28	34	(28)	0	34	32	28	(32)	0	28
<b>Pert. Lat. change</b>	1	0	(1)	0	0	1	1	(1)	0	1
<b>Litiges prud'homal</b>	5	35	0	(5)	35	41	5	0	(41)	5
<b>Litiges fourniss.</b>	36	93	0	(36)	93	0	36	0	0	36
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>354</b>	<b>(132)</b>	<b>(41)</b>	<b>354</b>	<b>180</b>	<b>173</b>	<b>(138)</b>	<b>(41)</b>	<b>173</b>

La société n'a pas connaissance au 31 mars 2009 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

#### **Garantie clients**

Un montant de 193 milliers d'euros a été provisionné pour tenir compte :

- des coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées au 31 mars 2009 correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à 2 ans depuis mars 2008

#### **Bons d'achat**

Il s'agit de bons valides et en circulation pouvant donner le droit à son détenteur, à une réduction de prix sur une commande future.

#### **Indemnité de départ à la retraite**

En revanche, aucune provision n'a été constituée au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite de 222 milliers d'euros compte tenu de l'âge des effectifs et de leur faible ancienneté.

### 2.3.10 Dettes financières

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an et 5 ans au +	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an et 5 ans au +
Emprunts	0	0	0	14	14	0
Intérêts courus	40	40		69	69	
Crédit Agricole	3 131	3 131		4 287	4 287	
Bnp Paribas	0	0		67	67	
Natixis Banque Populaire	1 549	1 549		2 026	2 026	
KBC Bank	780	780		0	0	
Gilbert Dupont - Cpte Rachat	2	2		0	0	
Conc. bancaires Bnp Paribas	1 000	1 000		2 000	2 000	
<b>Sous total ets bancaires</b>	<b>6 503</b>	<b>6 503</b>	<b>0</b>	<b>8 463</b>	<b>8 463</b>	<b>0</b>
Dépôts reçus en garantie	92	0	92	78	0	78
Cpte courant HARDWARE	1 294	1 294	0	1 398	1 398	
<b>Total</b>	<b>7 889</b>	<b>7 797</b>	<b>92</b>	<b>9 939</b>	<b>9 862</b>	<b>78</b>

Les ouvertures de crédit sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux ci-dessous :

- Crédit Agricole : T4M + 0.90 %
- Natixis : Eonia + 1,5 %
- Bnp Paribas : Euribor 3 M + 0.80 %
- KBC Bank : Eonia + 1 %

### 2.3.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Fournisseurs	6 976	8 644
Fournisseurs effets à payer	3 145	2 896
Fournisseurs factures non parvenues	846	375
<b>Total</b>	<b>10 967</b>	<b>11 915</b>

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

### 2.3.12 Dettes fiscales et sociales

Ce poste se décompose comme suit :

	du 01/04/2008 au 31/03/2009	du 01/04/2007 au 31/03/2008
Personnel rémunérations dues	1	0
Comité d'entreprise	18	11
Congés payés + RTT	635	600
Provision Prime	159	184
Provision Fond de chômage	77	38
Prov. Particip. Salariés aux résultats entreprises	0	0
Organismes sociaux	699	701
Impôt sur les bénéfices	0	0
TVA	150	164
Etat (autres charges à payer)	578	640
<b>Total</b>	<b>2 316</b>	<b>2 338</b>

Les échéances de la totalité des dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

### 2.3.13 Autres dettes

Ce poste se décompose comme suit :

	du 01/04/2008 au 31/03/2009	du 01/04/2007 au 31/03/2008
Clients, acomptes reçus sur commandes	397	646
Clients cédés à Eurofactor	1 152	0
Autres	38	69
<b>Total</b>	<b>1 587</b>	<b>716</b>

Les échéances de la totalité des autres dettes sont à moins d'un an.

### 2.3.14 Comptes de régularisation

Ils se composent des écarts de conversion passifs pour 11 milliers d'euros et de produits constatés d'avance pour 16 milliers d'euros.

### 2.3.15 Détail du chiffre d'affaires net

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	France métropole	Export	Total	France métropole	Export	Total
Vente m/s	114 514	21 089	135 603	116 862	21 177	138 040
Prest. vendues *	8 299	2 670	10 970	7 745	2 826	10 570
<b>Total</b>	<b>122 813</b>	<b>23 760</b>	<b>146 573</b>	<b>124 607</b>	<b>24 003</b>	<b>148 610</b>

\* Les prestations vendues correspondent principalement aux frais de port.

## 2.3.16 Crédit bail

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
	Mat informat	Mat informat
<b>Valeur d'origine</b>	<b>400</b>	<b>436</b>
<b>Amortissements :</b>		
- cumuls exercices antérieurs	154	118
- dotations de l'exercice	123	91
<b>Total</b>	<b>277</b>	<b>209</b>
<b>Redevances payées :</b>		
- cumuls exercices antérieurs	170	161
- exercice en cours	125	119
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>280</b>
<b>Redevances restant à payer :</b>		
- à un an au plus	76	103
- à plus d'un an et cinq ans au plus	38	80
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>182</b>
<b>Valeur résiduelle</b>		
- à un an au plus	0	2
- à plus d'un an et cinq ans au plus	3	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Comme sur l'exercice précédent, un des crédits baux relatif à du matériel informatique est arrivé à expiration sur l'exercice clos au 31 mars 2009.

## 2.3.17 Charges à payer

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Emprunts et dettes auprès des états de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Disponibilités, intérêts courus à payer</b>	<b>40</b>	<b>69</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>846</b>	<b>375</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 711</b>	<b>1 718</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>37</b>	<b>67</b>
<b>Total</b>	<b>2 634</b>	<b>2 230</b>

## 2.3.18 Produits à recevoir

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Créances clients factures à établir</b>	<b>260</b>	<b>253</b>
<b>Divers produits à recevoir</b>	<b>119</b>	<b>13</b>
<b>Fournisseurs avoirs à recevoir</b>	<b>775</b>	<b>286</b>
<b>Total</b>	<b>1 154</b>	<b>552</b>

## 2.3.19 Charges de personnel et effectif moyen employé

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Salaires et traitements	7 529	7 534
Charges sociales	3 020	2 929
<b>Total</b>	<b>10 549</b>	<b>10 463</b>
Effectif salariés moyen	331	331

## 2.3.20 Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Dot. et rep. aux amort des immobilisations	(856)	(918)
Dot. et rep. aux prov pour dépréciat. des stocks	217	340
Dot. et rep. aux prov pour dép. des créances clts	190	(25)
Dot. et rep. aux prov sur compte courant	(55)	0
Dot. et rep. aux provisions pour garantie	(91)	4
Dotations et reprises diverses	(92)	3
<b>Total dot. et reprises aux amort. et aux provisions</b>	<b>(687)</b>	<b>(595)</b>

## 2.3.21 Résultat financier

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Escomptes obtenus	91	58
Revenus des VMP	3	4
Produits financiers sur comptes courants	94	62
Gains de change	152	145
Reprises financières sur provisions	1	1
Autres produits financiers	2	1
<b>Sous-total produits financiers</b>	<b>344</b>	<b>271</b>
Dotations financières aux amort. et provisions	23	1
Intérêts des emprunts	1	22
Charges financières sur comptes courants	88	73
Intérêts bancaires	234	253
Perte de change	126	14
Charges nettes sur cessions des VMP	0	0
Mali de confusion/cessation	5	383
Autres charges financières	0	0
<b>Sous-total charges financières</b>	<b>477</b>	<b>747</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(133)</b>	<b>(475)</b>

Le résultat financier intègre un mali de confusion suite à la cessation d'activité de la société SAC DE FILLE le 29 novembre 2008 à hauteur de 5 milliers d'euros.

### 2.3.22 Résultat exceptionnel

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Produits exceptionnels s/cessions immobil.</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Bonis/rachat de ses actions</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Sous-total produits exceptionnels</b>	<b>17</b>	<b>9</b>
<b>Charges exceptionnelles s/cessions immobil.</b>	<b>178</b>	<b>26</b>
<b>Mali/rachat de ses actions</b>	<b>20</b>	<b>55</b>
<b>Charges exceptionnelles diverses</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>207</b>	<b>83</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(190)</b>	<b>(74)</b>

### 2.3.23 Impôt

Le calcul d'impôt est le suivant :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Résultat net après IS</b>	<b>1 995</b>	<b>977</b>
<b>+ ou - value à long terme</b>	<b>12</b>	<b>15</b>
<b>Différences permanentes</b>	<b>78</b>	<b>453</b>
<b>Différences temporaires</b>	<b>79</b>	<b>(11)</b>
<b>Impôt société + contributions</b>	<b>(166)</b>	<b>(88)</b>
<b>Imputation des déficits antérieurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat fiscal</b>	<b>1 999</b>	<b>1 346</b>
<b>Produit d'impôt société à 33,33 % sur filiales</b>	<b>(163)</b>	<b>(88)</b>
<b>Produit d'impôt société à 60 %</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>
<b>Impôt société sur + Value à L. Terme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contribution sociale/IS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>(166)</b>	<b>(88)</b>

Les chiffres indiquant un impôt société en (-) correspondent à un produit.

Le produit d'impôt sur filiales correspond à l'impôt société pris en charge par les filiales Hardware ou Textorm mais non payé car ces sociétés sont intégrées fiscalement à la société LDLC.COM.

Le produit d'impôt correspond à l'impôt société reversé suite au versement de dons.

Dans les différences permanentes de l'exercice en cours figure le mali de confusion de la société SAC DE FILLE.



## 2.3.24 Tableau - Liste des filiales et des participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital (incluant le résultat de l'exercice au 31/03/2009)	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis(+) ou reçus(-) par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes au 31/03/2009	Résultats (bénéfice(+) ou perte (-) au 31/03/2009)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Filiales détenues à plus de 50 %</b>										
HARDWARE.FR	20	2 001	100%	3 033	3 033	(1 234)		606	326	0
TEXTORM	8	17	100%	8	8	0		5 102	(50)	0
DLP-CONNECT	30	(133)	80%	24	24	223		224	(125)	0
NT-COMMUNICATION	15	135	80%	12	12	0		1 752	(29)	0
PLUGSQUARE	15	(688)	80%	12	12	1 460		680	(258)	0
ANIKOP	30	(241)	80%	24	24	37		712	(130)	0
<b>Filiales détenues à moins de 50 %</b>										
ORICHALK *	20	NC	25%	5	5	55		NC	NC	NC

La société SAC DE FILLE a cessé son activité le 29 novembre 2008 et de ce fait ne figure plus dans ce tableau.

\*NC : éléments non communiqués

- Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009				Du 01/04/2007 au 31/03/2008	
	Entrep Liées	Participations			Entrep Liées	Particip.
		brut	dépr.	net		
<b>Cr. clts et Cptes ratt.</b>	<b>1 310</b>	<b>0</b>			<b>1 349</b>	<b>22</b>
<b>Autres créances</b>	<b>1 883</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>1 440</b>	<b>52</b>
<b>Total actif</b>	<b>3 193</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>2 788</b>	<b>74</b>
<b>Dettes frs et cptes ratt.</b>	<b>304</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>208</b>	<b>10</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>1 294</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 398</b>	<b>0</b>
<b>Total passif</b>	<b>1 599</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 606</b>	<b>10</b>

- Eléments relevant des charges financières et produits financiers

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009		Du 01/04/2007 au 31/03/2008	
	Entrep Liées	Particip.	Entrep Liées	Particip.
<b>Produits financiers/cptes courants</b>	<b>91</b>	<b>3</b>	<b>59</b>	<b>3</b>
<b>Charges financières/cptes courants</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>73</b>	<b>0</b>

### 2.3.25 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société LDLC.COM et deux de ses filiales, les sociétés TEXTORM et HARDWARE.FR a poursuivi ses effets sur l'exercice clos au 31 mars 2009.

Les sociétés LDLC.COM, HARDWARE.FR et TEXTORM bénéficient du régime des groupes de sociétés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Cette mise en place a entraîné une économie d'impôt de 163 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2009 et 88 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

### 2.3.26 Rémunérations

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Membres du directoire</b>	<b>428</b>	<b>416</b>
<b>Membres du conseil de surveillance</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

### 2.3.27 Engagements hors bilan

- ✓ Indemnité de départ à la retraite (voir note 2.3.9).
- ✓ Couverture de change (voir note 2.3.7).
- ✓ La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de LDLC.COM en faveur de Monsieur CHANCEL – Administrateur de sociétés – à hauteur de 305 milliers d'euros pour garantir le paiement des loyers de la boutique de Paris.
- ✓ Montant des engagements relatifs aux leasings au 31 mars 2009 :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Engagements à 1 an au plus</b>	<b>76</b>
<b>Engagements de 1 à 5 ans</b>	<b>64</b>
<b>Engagements à plus de 5 ans</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>140</b>

## 2.4 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

19 Place de la Bourse  
69001 LYON

---

**LDLC.COM**

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Mouline Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2009

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LDLC.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note 2.2.4 de l'annexe, expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières et en particulier des titres HARDWARE. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 23 juillet 2009

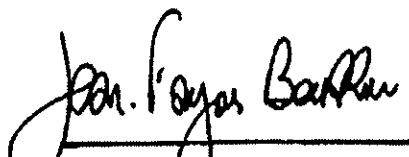
Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Bernard CHABANEL



Jean-François BOURRIN

**LDLC.COM**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
 Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
 403 554 181 RCS Lyon  
 N°INSEE : 403 554 181 00111

**1 COMPTES CONSOLIDES DE LDLC.COM AU 31 mars 2009**

## 1.1 BILAN

**Bilan actif** (en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Note	Au 31 mars	
		2009	2008 (retraité)
Autres immobilisations incorporelles	(3.2)	44	62
Immobilisations corporelles	(3.3)	3 265	3 800
Immobilisations financières	(3.4)	807	724
Impôts différés	(3.8)	1 479	2 064
<b>Actifs non courants</b>		<b>5 595</b>	<b>6 650</b>
Stocks	(3.5)	16 187	18 376
Clients et autres débiteurs	(3.6)	4 972	5 114
Autres créances	(3.7)	5 742	3 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3.9)	1 636	1 397
<b>Actifs courants</b>		<b>28 538</b>	<b>28 571</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>34 133</b>	<b>35 221</b>

**Bilan passif** (en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Note	Au 31 mars	
		2009	2008 (retraité)
Capital	(1.3)	963	963
Autres réserves	(1.3)	8 598	8 403
Résultat	(1.3)	1 147	758
<b>Total des capitaux propres revenant aux actionnaires</b>		<b>10 708</b>	<b>10 124</b>
Intérêts minoritaires	(3.11)	32	45
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>10 740</b>	<b>10 169</b>
Emprunts	(3.13)	43	114
Impôts différés		8	3
Provisions pour risques et charges	(3.12)	592	355
<b>Passifs non courants</b>		<b>643</b>	<b>472</b>
Emprunts et autres financements courants	(3.13)	6 679	8 661
Fournisseurs et autres créanciers	(3.14)	10 964	12 002
Autres dettes	(3.15)	5 106	3 916
<b>Passifs courants</b>		<b>22 750</b>	<b>24 579</b>
<b>Total du passif</b>		<b>34 133</b>	<b>35 221</b>

## 1.2 COMPTE DE RESULTAT

*(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Au 31 mars	
		2009	2008
Chiffre d'affaires	(4.1)	149 647	151 165
Autres produits		113	89
Achats consommés		(124 772)	(127 461)
<b>Marge brute</b>		<b>24 989</b>	<b>23 792</b>
Autres achats charges externes		(8 950)	(9 109)
Impôts et taxes		(1 257)	(1 193)
Charges de personnel	(4.2)	(11 680)	(11 302)
Dot. & Rep. aux amortissements et provisions	(4.3)	(831)	(720)
Autres charges et produits		(153)	(22)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>2 118</b>	<b>1 446</b>
Autres charges et produits opérationnels	(4.4)	(156)	(59)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 962</b>	<b>1 387</b>
Coût de l'endettement financier net	(4.5)	(11)	(27)
Autres charges et produits financiers	(4.5)	(233)	(77)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4.5)	8	(2)
<b>Résultat avant impôt sur le résultat</b>		<b>1 727</b>	<b>1 281</b>
Impôt	(4.6)	(585)	(338)
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>		<b>1 142</b>	<b>943</b>
Résultat après IS des activités cédées	(4.9)	(8)	(188)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 134</b>	<b>756</b>
Revenant :			
- aux actionnaires de la Société		1 147	758
- aux intérêts minoritaires		(13)	(3)
<b>Résultats par action : Résultat revenant aux actionnaires de la Société (en euros par action)</b>			
- Résultat opérationnel courant par action		0,40	0,27
- Résultat opérationnel courant dilué par action		0,40	0,27
- résultat net par action		0,21	0,14
- résultat net dilué par action		0,22	0,14

## 1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Revenant aux actionnaires de la Société			Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital apporté	Autres réserves	Résultats non distribués		
<b>Capitaux propres au 31 mars 2007 (publiés)</b>	<b>959</b>	<b>7 684</b>	<b>852</b>	<b>16</b>	<b>9 512</b>
Retraitements IFRS		(46)			(46)
Autres mouvements		2		(2)	0
<b>Capitaux propres au 31 mars 2007 (retraités)</b>	<b>959</b>	<b>7 641</b>	<b>852</b>	<b>14</b>	<b>9 466</b>
20550 BSPCE exercés	4	30			33
Affectation résultat 31 mars 2007		852	(852)		0
Retraitements IFRS		(86)			(86)
Résultat au 31 mars 2008			758	(3)	755
Intérêts minoritaires		(34)		34	0
<b>Capitaux propres au 31 mars 2008</b>	<b>963</b>	<b>8 403</b>	<b>758</b>	<b>45</b>	<b>10 169</b>
Affectation résultat 31 mars 2008		758	(758)		0
Dividendes attribués/ex. clos au 31 mars 2008		(532)			(532)
Retraitements IFRS		(32)			(32)
Résultat au 31 mars 2009			1 147	(13)	1 134
<b>Capitaux propres au 31 mars 2009</b>	<b>963</b>	<b>8 598</b>	<b>1 147</b>	<b>32</b>	<b>10 740</b>

## 1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Au 31 mars	
	2009	2008
Résultat de l'exercice	1 147	758
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	1 701	1 278
Elimination du résultat des activités cédées	7	188
<b>Sous-total (capacité d'autofinancement)</b>	<b>2 855</b>	<b>2 224</b>
Variation du besoin en fond de roulement	713	(4 159)
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>	<b>3 568</b>	<b>(1 934)</b>
Produits des cessions d'actifs immobilisés nets d'impôts	13	2
Acquisitions & réductions d'actifs immobilisés	(673)	(553)
Variation des comptes courants	(52)	3
<b>Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissements</b>	<b>(712)</b>	<b>(548)</b>
Variation des réserves consolidées	(32)	(85)
Augmentation part des minoritaires	0	0
Variation des emprunts et dettes financières diverses	(118)	(1 135)
Augmentation de capital (nominal)	0	4
Dividendes versés	(532)	0
Prime d'émission + réserves indisponibles + report à nouveau	0	30
<b>Trésorerie nette absorbée par les activités de financements</b>	<b>(682)</b>	<b>(1 187)</b>
Activités cédées ou destinées à être cédées	(2)	(18)
Variation sur l'endettement net	2 176	(3 646)
<b>(Diminution)/ augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires</b>	<b>2 175</b>	<b>(3 669)</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	(7 054)	(3 390)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	(4 880)	(7 054)



## **2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DU 31 MARS 2009**

*(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)*

Les notes en pages 80 à 104 font partie intégrante des états financiers consolidés

LDLC.COM est une société anonyme cotée immatriculée en France dont les activités principales sont décrites dans le rapport de gestion.

Les comptes consolidés de l'exercice 2008 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union Européenne et applicables au 31 décembre 2008. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

Les comptes ont été arrêtés le 26 juin 2009 par le Directoire. Ces derniers seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

L'exercice 2008/2009 a été marqué par une crise économique et financière dont l'ampleur et la durée au-delà du 31 mars 2009 ne peuvent être anticipées avec précision. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à cet environnement immédiat, notamment pour la valorisation des investissements, placements et instruments financiers, l'appréciation des écoulements probables de stocks ou la recouvrabilité des créances commerciales. Les actifs dont la valeur s'apprécie par référence à des perspectives à plus long terme, en particulier les actifs incorporels ou immobiliers, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique et financière dont la durée serait limitée dans le temps, en particulier dans ses effets sur les flux de trésorerie futurs résultant de l'activité, les paramètres financiers utilisés pour ces valorisations étant toutefois ceux prévalant sur le marché à la date de clôture.

### **2.1 REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### **2.1.1 application du référentiel ifrs**

Conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, ces comptes ont été préparés selon les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations. Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelés « référentiel IFRS ». Le référentiel IFRS choisi est le référentiel en vigueur au 31 mars 2009 applicable à cet exercice.

#### **2.1.2 prise en compte des évolutions du référentiel**

Les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes publiées, qui sont d'application obligatoire en 2008, ou anticipées en 2008, listés ci-dessous, ont été prises en compte dans le référentiel IFRS. Leur application n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe arrêtés au 31 mars 2009 :

- IAS 39/IFRS 7 : amendements relatifs au reclassement d'actifs financiers
- IFRIC 11 : actions propres et transactions intragroupe

- IFRIC 14 : plafonnement d'un actif de couverture au titre d'obligations de prestations définies

Par ailleurs, les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2009 ou postérieurement (détaillées ci-dessous) n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe LDLC.COM.

- IFRS 2 : amendement relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation
- IFRS 3 révisée : modification des modalités d'application de la méthode de l'acquisition
- IFRS 8 : segments opérationnels
- IAS 1/IAS32 : amendements relatifs aux instruments financiers remboursables au gré du porteur
- IAS 1 révisée : modification de la présentation des transactions réalisées avec les actionnaires
- IAS 23 : amendement relatif à l'obligation de capitaliser des coûts d'emprunt dans certaines conditions
- IAS 27 : amendements relatifs à la comptabilisation des transactions avec les intérêts non contrôlés
- IAS 27 révisée : états financiers consolidés et individuels
- IAS 39 : amendement relatif aux éléments exigibles à une relation de couverture
- IFRIC 12 : concession de services
- IFRIC 13 : programmes de fidélisation des clients
- IFRIC 15 : contrats de construction et biens immobiliers
- IFRIC 16 : couverture d'un investissement net à l'étranger
- IFRIC 17 : distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires
- IFRIC 18 : transfert d'actifs corporels des clients à un opérateur de service public
- Ainsi que la première norme dite « d'amélioration des IFRS » publiée en mai 2008 avec des dates d'application et des modalités de transition autonomes.

## 2.2 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

### 2.2.1 Structure du groupe et méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent LDLC.COM SA et les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés sauf si elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

L'évolution du périmètre du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 est commentée dans la note 2.3.

Raison sociale	Adresse du siège social	Activité, Conception, réalisation et vente	% de détention
LDLC.COM	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 112 chemin Moulin Carron 69134 Ecully Cedex	de logiciels et prestation de services	80%
ANIKOP	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Conception, réalisation et titre exploitation de sites internet, formatif	100 %
HARDWARE.FR	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Conception et réalisation de sites internet, formatif	100 %
ORICHALK TEXTORM	6 rue des Grands Champs 112 chemin Moulin Carron 49070 Beaucauze Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Commerce de gros de tous grades, objets de logiciels informatiques et créations	100%
		tous services rattachés	
DLP-CONNECT	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Installation de réseaux câblés, systèmes de contrôle d'accès, vidéo-surveillance, télécommunication s	80 %
NT - COMMUNICATIO N	11-13 chemin de l'Industrie 69570 Dardilly	Commerce de tous articles, cadeaux entreprises et prestations en rapport avec la communication ou la promotion par l'objet, la sérigraphie, la tampographie	80 %
LMDN	134 rue d'Aubervilliers 75019 Paris 19	Création et exploitation d'un site internet d'une entreprise de presse	25 %
PLUGSQUARE	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Achat, vente, location de matériel musical et assimilés et de tous service en direct par correspondance et par voie de commerce électronique	80 %
ANIKOP	112 chemin Moulin Carron Terra Nova 69134 Ecully Cedex	Conception, réalisation et vente de logiciels et prestation de services informatique, maintenance à titre accessoire sav matériel vendu,	80 %

### 2.2.1.1 Transaction avec les intérêts minoritaires

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

### 2.2.1.2 Entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition.

La quote-part du Groupe dans le résultat des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres (sans impact sur le résultat) postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres. La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

### 2.2.1.3 Conversion des opérations en devises

**(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers**

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

**(b) Transactions et soldes**

Les transactions libellées en monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les profits de change découlant du dénouement de ces transactions et ceux découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat.

**(c) Sociétés du Groupe**

Les entités du Groupe exercent leur activité sur le territoire français et les comptes sont présentés en euros.

**2.2.1.4 Regroupement d'entreprises**

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe.

A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, majoré des coûts directement imputables au regroupement d'entreprises.

Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

**Ecart d'acquisition :**

L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans « les participations dans les entreprises associées ».

Après sa comptabilisation initiale, un écart d'acquisition positif n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation.

L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan à son coût diminué du cumul des éventuels pertes de valeur.

Un test de dépréciation est effectué une fois par an ou plus fréquemment si des événements indiquent la possibilité d'une perte de valeur de cet écart d'acquisition.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat. Une perte de valeur constatée et comptabilisée n'est jamais reprise.

**2.2.2 résumé des principales méthodes comptables****2.2.2.1 Immobilisations incorporelles****(a) Marques**

Les marques et licences sont comptabilisées à leur coût historique dans le cas d'une acquisition.

**(b) Logiciels et frais de développement des sites web**

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (un à trois ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les coûts directement associés à la production de logiciels et de sites web identifiables ayant un caractère unique et qui sont contrôlés par le Groupe, sont comptabilisés comme des charges de l'exercice. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des

personnes ayant développé les logiciels et les sites web ainsi qu'une quote-part appropriée des frais généraux de production.

#### 2.2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés, leur transfert jusqu'à leur lieu d'exploitation.

Les intérêts d'emprunt ne sont pas incorporés dans les coûts des actifs mais constatés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont à comptabiliser comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures comme les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis dès qu'ils sont prêts à être mis en service selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie estimée comme suit:

Installations et agencements	8 à 10 ans
Matériel	8 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	5 ans

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

#### 2.2.2.3 Contrats de location

##### **(a) Contrats de location-financement**

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles (voir note 2.2.2.2 relative aux immobilisations corporelles).

**(b) Contrats de location simple**

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.2.2.4 Instruments financiers

**(a) Actifs financiers**

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transactions lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

➤ **Placements détenus jusqu'à leur échéance**

Il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciée, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat, sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

➤ **Prêts et créances**

Il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

➤ **Actifs financiers en juste valeur par résultat**

Il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » dans la période au cours de laquelle elles interviennent. Cette catégorie comprend notamment des Sicav de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.

➤ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Il s'agit des actifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, n'appartenant pas aux autres catégories. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans la rubrique « résultat enregistré en capitaux propres » dans la période au cours de laquelle elles interviennent, à l'exception des pertes de valeur. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

Lorsque le Groupe est en droit de recevoir un paiement, les produits d'intérêts ou les dividendes liés aux instruments de capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat en « autres charges et produits financiers ».

Une perte de valeur est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date d'arrêt. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse.

Les pertes de valeur sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

- La perte de valeur des prêts et créances ou des actifs détenus jusqu'à échéance, qui sont comptabilisés à leur coût amorti, est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les pertes de valeur sont constatées sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».
- La perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur à la date de dépréciation, diminuée de toute perte de valeur précédemment constatée au compte de résultat. La perte de valeur est enregistrée en résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » qu'elle soit constatée sur un instrument de dette ou sur un instrument de capitaux propres.

En cas d'appréciation ultérieure de la valeur d'actions classées en actifs disponibles à la vente, les pertes de valeur comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le compte de résultat.

En revanche, toute appréciation ultérieure de la valeur d'instruments de dettes classés parmi les actifs disponibles à la vente est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation.

**(b) Passifs financiers**

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**(c) Juste valeur des instruments financiers**



La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

La juste valeur des actifs et passifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan compte tenue de l'échéance court terme de ces instruments.

La juste valeur des actifs et passifs financiers non courants est calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie.

#### **(d) Décomptabilisation**

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de ces actifs ont pris fin ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs. Par ailleurs, si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés dès lors que le contrôle n'est pas conservé.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont levées, annulées ou éteintes.

#### 2.2.2.5 Stocks

Les marchandises sont évaluées selon la méthode « premier entré-premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend uniquement le prix d'achat et les frais accessoires et ne comprend pas les coûts d'emprunt.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur de remplacement ou de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient et chaque fois qu'ils présentent des risques de non écoulement à des conditions normales.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

#### 2.2.2.6 Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée lorsque cela est significatif, au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « Dotations et reprises aux amortissements et provisions ».

### 2.2.2.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts et autres financements courants.

### 2.2.2.8 Capitaux propres

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les actions propres de LDLC.COM SA, notamment celles acquises dans le cadre d'un programme d'animation du cours, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé lors de l'achat, la cession, l'émission, la dépréciation ou l'annulation d'actions propres.

Les coûts de transaction directement imputables aux actions rachetées dans le cadre de programmes de rachat sont également déduits du total des capitaux propres.

Les dividendes versés par le Groupe sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

### 2.2.2.9 Impôts

#### **Impôts courants :**

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

#### **Impôts différés :**

Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs enregistrés au bilan consolidé à l'exception des écarts d'acquisition.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société ou l'ensemble intégré fiscalement a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ; les actifs correspondants à des déficits fiscaux reportables sont inscrits au bilan.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

### 2.2.2.10 Provisions

#### **(a) Avantages du personnel à long terme**

Le Groupe comptabilise l'intégralité des avantages accordés du personnel à long terme. Ils concernent uniquement les engagements liés aux indemnités de fin de carrière du personnel en activité. Les hypothèses actuarielles utilisées

pour déterminer ces engagements sont révisées régulièrement. L'évaluation tient compte, sur la base de données actuarielle, du niveau de rémunération, de la durée d'activité probable du salarié, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel. Les engagements futurs ainsi calculés sont ramenés en valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation approprié.

Pour la détermination de la charge de retraite de la période, le Groupe a opté pour la comptabilisation des écarts actuariels en capitaux propres. Les variations de provision relatives aux engagements de retraite sont classées en « charges de personnel ».

**(b) Autres provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe.

2.2.2.11 Reconnaissance du revenu

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

**(a) Vente de biens**

Les revenus provenant de la vente des produits sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nette des avantages accordés aux clients et nette d'escompte.

**(b) Vente de services**

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

**(c) Dividendes**

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de recevoir le dividende est établi.

2.2.2.12 Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

2.2.2.13 Coût de l'endettement financier net

Il s'agit de l'ensemble du montant net des charges et produits financiers directement attribuables à l'endettement financier net.

#### 2.2.2.14 Bénéfice par action

Le bénéfice par action correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est majoré pour tenir compte des instruments financiers émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat.

#### 2.2.2.15 Stock options

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur actuellement dans le groupe LDLC.COM.

#### 2.2.2.16 Crédit impôt recherche

Le groupe LDLC.COM n'engage aucune dépense de recherche ou développement susceptible d'ouvrir droit au titre d'un dispositif d'aide applicable en France à une subvention publique.

### 2.3 EVOLUTION DE PERIMETRE DE L'ACTIVITE

Le 29 novembre 2008, la société LDLC.COM a pris la décision de dissoudre sans liquidation la société SAC DE FILLE par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil. Il a donc été effectué à cette date la transmission universelle du patrimoine de la société SAC DE FILLE au profit de la société LDLC.COM.

### 2.4 RISQUES ET ESTIMATION

De part ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de change, risque de variation de valeur due à l'évolution rapide du secteur des technologies et tout autre risque de variation de prix), risque de crédit, risque de liquidité.

#### **2.4.1. Risque de marché**

##### 2.4.1.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et notamment au niveau de ses approvisionnements : il est donc exposé au risque de change provenant principalement de l'US dollar. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions commerciales futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du Groupe recourent à des contrats de change à terme, conclus avec un établissement financier.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 15 %, et la couverture de change (Flexigain) a été utilisée sur l'exercice pour régler 58 % de ces achats.

#### 2.4.1.2 Risque de variation de prix

Le Groupe est exposé au risque de prix affectant les marchandises du secteur informatique / « high tech ». Des outils d'analyse de la rotation des stocks permettent de se prémunir contre la déflation des prix inhérente à cette activité.

#### 2.4.2. Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

#### 2.4.3. Estimations et jugements

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers (tels que les provisions, les impôts différés, les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur). La probabilité de réalisation d'événements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire (voir notes 3.8, 4.6 et 4.7).

### 2.5 INFORMATION SECTORIELLE

Selon IAS 14-9, « un secteur d'activité est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits et de services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différente des autres secteurs d'activité ». IAS 14-9 énumère ensuite un certain nombre de facteurs permettant d'identifier les secteurs d'activité. Aucun de ces facteurs ne se révélant discriminant, la direction du Groupe a jugé que LDLC.COM se compose d'un seul et unique secteur d'activité, « la distribution de matériel informatique et des services associés ».

Selon IAS 14-9, « un secteur géographique est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture de produits et de services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité opérant dans d'autres environnements économiques ». IAS 14-9 énumère ensuite un certain nombre de facteurs permettant d'identifier les secteurs géographiques. En appliquant chacun de ces facteurs à l'activité, la direction du Groupe a jugé que LDLC.COM se compose d'un seul et unique secteur géographique comprenant la France et les territoires limitrophes de langue francophone.

### 2.6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La société SAC DE FILLE a cessé son activité le 29 novembre 2008. Les éléments actifs et passifs de cette société ont été transférés à cette date à la société LDLC.COM conformément à l'article 1844-5 du code civil.

En date du 2 février 2009, la société LDLC.COM a signé un contrat d'affacturage avec la société EUROFACTOR. Une cession de créances est intervenue avant la clôture de l'exercice mais la

société n'a procédé à aucune dé-comptabilisation de créances car elle conserve les risques et avantages rattachés à la propriété des créances cédées ainsi que leur contrôle.

L'impact sur les comptes est traduit à l'actif en « autres créances » (voir note 3.7) et au passif en « autres dettes » (voir note 3.15).

## 2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En juin 2009, la société NT-COM a été cédée.

### 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

#### 3.1 CONSOLIDATION

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 mars 2009 pour toutes les sociétés, excepté pour la société ORICHALK pour laquelle sont intégrés les comptes arrêtés au 31 mars 2008.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises ou créées au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition ou de création. Il intègre les comptes de résultat des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à la date de cession.

Le périmètre de consolidation ainsi que les méthodes retenues s'analysent de la manière suivante :

Filiales	% déteni on	Date de déteni on	Méthode de consolidation
HARDWARE.FR	100 %	07/2000	Intégration globale
TEXTORM	100 %	04/2001	Intégration globale
DLP-CONNECT	80 %	01/2004	Intégration globale
NT -COMMUNICATION	80 %	03/2005	Intégration globale
LMDN	25 %	03/2005	Mise en équivalence
PLUGSQUARE	80 %	11/2005	Intégration globale
ANIKOP	80 %	12/2006	Intégration globale
ORICHALK	25 %	12/2006	Mise en équivalence

#### 3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2008	Acquisitions	Virt Poste	Cessions ML Rebut	31/03/2009
Logiciels et autres immob. incorp.	290	57	0	43	304
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>304</b>

<i>Amortissements et provisions</i>	31/03/2008	Var. périmètre	Dotations	Reprises	31/03/2009
Logiciels et autres immob. incorp.	227	0	72	40	260
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>40</b>	<b>260</b>

## 3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2008	Acquisitions	Var. périmètre	Virt Poste	Cessions M. Rebut	31/03/2009
<b>Installations et agencements</b>	<b>3 679</b>	<b>141</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>251</b>	<b>3 569</b>
<b>Matériel</b>	<b>1 100</b>	<b>288</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>1 376</b>
<b>Matériel de bureau et mobilier</b>	<b>1 316</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>304</b>	<b>1 099</b>
<b>Immobil. Corporelles en cours</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>Total</b>	<b>6 095</b>	<b>534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>567</b>	<b>6 062</b>

<i>Amortissements et provisions</i>	31/03/2008	Var. périmètre	Dotations	Reprises	31/03/2009
<b>Installations et agencements</b>	<b>937</b>	<b>0</b>	<b>410</b>	<b>124</b>	<b>1 222</b>
<b>Matériel</b>	<b>571</b>	<b>0</b>	<b>226</b>	<b>11</b>	<b>786</b>
<b>Matériel de bureau et mobilier</b>	<b>788</b>	<b>0</b>	<b>276</b>	<b>275</b>	<b>789</b>
<b>Total</b>	<b>2 295</b>	<b>0</b>	<b>912</b>	<b>411</b>	<b>2 797</b>

## 3.4 PARTICIPATIONS, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>Valeurs brutes</i>	31/03/2008	Var. périmètre	ME	Acquisitions	Cessions	Dépréciations	31/03/2009
<b>Titres LMDN (ME)</b>	<b>25</b>		<b>13</b>				<b>38</b>
<b>Titres Orichaik</b>	<b>5</b>						<b>5</b>
<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>694</b>	<b>0</b>		<b>81</b>	<b>12</b>		<b>764</b>
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>81</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>807</b>

## 3.5 STOCKS

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Stocks de marchandises</b>	<b>16 220</b>	<b>848</b>	<b>15 372</b>	<b>18 504</b>	<b>841</b>	<b>17 663</b>
<b>Stock en SAV</b>	<b>1 013</b>	<b>280</b>	<b>733</b>	<b>1 187</b>	<b>506</b>	<b>681</b>
<b>Total Stocks marchandises</b>	<b>17 233</b>	<b>1 128</b>	<b>16 105</b>	<b>19 691</b>	<b>1 347</b>	<b>18 345</b>
<b>Stocks aut. approvision.</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>31</b>
<b>Total Stocks et en-cours</b>	<b>17 315</b>	<b>1 128</b>	<b>16 187</b>	<b>19 723</b>	<b>1 347</b>	<b>18 376</b>

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

Le modèle de dépréciation retenu au cours des exercices précédents a été globalement maintenu en l'état.



## 3.6 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Brut	Depr.	Net	Brut	Depr.	Net
Créances clients	5 190	218	4 972	5 508	394	5 114
<b>Total</b>	<b>5 190</b>	<b>218</b>	<b>4 972</b>	<b>5 508</b>	<b>394</b>	<b>5 114</b>

L'échéance de la totalité des créances clients est à moins d'un an.

## 3.7 AUTRES CREANCES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008	
	Brut	Depr.	Net	Brut	Net
Avances et acomptes	941		941		562
Fournisseurs avoirs à recevoir	775		775		289
Acptes IS et Impôt forfait.	24		24		9
TVA	328		328		456
Comptes courants	158	55	103		52
Produits à recevoir	120		120		15
Cpte courant et ret. garantie Eurofactor	1 149		1 149		0
Autres	1		1		2
Charges const. d'avance	2 301		2 301		2 299
<b>Total</b>	<b>5 797</b>	<b>55</b>	<b>5 742</b>		<b>3 684</b>

L'ensemble des autres créances et comptes de régularisation sont en totalité à moins d'un an.

Les charges constatées d'avance relèvent principalement de l'exploitation à hauteur de 2.299 milliers d'euros et du financier à hauteur de 2 milliers d'euros. Concernant les charges d'exploitations, elles correspondent essentiellement à des factures de marchandises dont la livraison a été effectuée après mars 2009 à hauteur de 541 milliers d'euros puis aux loyers immobiliers et charges locatives facturés par avance pour 933 milliers d'euros.

En date du 2 février 2009, la société LDLC.COM a signé un contrat d'affacturage avec la société EUROFACTOR.

## 3.8 IMPOTS DIFFERES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Impôts différés actif</b>		
- sur déficits reportés	1 197	1 827
- sur diff. Temp. Et retrait. IFRS	282	238
<b>Total</b>	<b>1 479</b>	<b>2 064</b>

Les impôts différés actif constatés au 31 mars 2009, correspondent à hauteur de 1.197 milliers d'euros aux impôts calculés sur les déficits reportés. Ils ont été actualisés en fonction de prévisions de résultats bénéficiaires des exercices futurs.

L'ensemble des autres impôts différés concernent principalement les impôts sur différences temporaires ainsi que les retraitements IFRS.

### 3.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ce poste s'analyse comme suit :

Valeurs	Du 01/04/2008 au 31/03/2009			Du 01/04/2007 au 31/03/2008		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
Crédit Agricole	667		667	377		377
Crédit Lyonnais	509		509	732		732
BNP	152		152	58		58
Banque Populaire	12		12	12		12
Crédit Mutuel	26		26	26		26
CIC	0		0	0		0
Caisse d'Epargne	3		3	5		5
Crédit Suisse	73		73	73		73
Gilbert Dupont	8		8	1		1
Natexis	0		0	0		0
Paypal	33		33	0		0
La Poste	9		9	16		16
Chèques et CB à encaisser	7		7	11		11
Intérêts courus à recevoir	0		0	0		0
Caisse	14		14	5		5
<b>Sous total disponibilités</b>	<b>1 513</b>		<b>1 513</b>	<b>1 315</b>		<b>1 315</b>
Poste première monétaire	60		60	50		50
Tresors poste	58		58	0		0
Etoile monétaire	5		5	31		31
<b>Sous total valeurs mob. placem.</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>81</b>
<b>Total</b>	<b>1 636</b>	<b>0</b>	<b>1 636</b>	<b>1 397</b>	<b>0</b>	<b>1 397</b>

En juillet 2003, la société LDLC.COM a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. A la date du 31 mars 2009, deux contrats Flexigain (autorisation d'achat de devises à taux fixe) restent en cours :

(en euros)

Date souscription	Date échéance	devise	Cours	montant du contrat	montant utilisé
04/09/2008	04/09/2009	USD	1,448400	4 000 000	3 684 380
17/03/2009	17/03/2010	USD	1,286900	1 000 000	0
<b>Total</b>				<b>5 000 000</b>	<b>3 684 380</b>

## 3.10 INSTRUMENTS DILUTIFS

## ✓ Répartition du capital au 31 mars 2009

Actionnaires	% détention	Nombre d'actions
Laurent de la CLERGERIE	24,57%	1 314 315
Caroline de la CLERGERIE	11,03%	590 000
Olivier de la CLERGERIE	10,91%	583 600
Raphaël MARLIER	9,19%	491 785
Jean-François ORTH	5,66%	302 938
Suzanne de la CLERGERIE	5,19%	277 693
Divers Public	33,44%	1 788 793
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5 349 124</b>

	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'options
<b>Total au 31 mars 2007</b>	<b>5 328 574</b>	<b>3 521</b>	<b>21 650</b>
Levée d'options	20 550		(20 550)
Options caduques			(1 100)
Rachats d'actions		4 784	
<b>Total au 31 mars 2008</b>	<b>5 349 124</b>	<b>8 305</b>	<b>0</b>
Rachats d'actions		25 806	
<b>Total au 31 mars 2009</b>	<b>5 349 124</b>	<b>34 111</b>	<b>0</b>

## 3.11 INTERETS MINORITAIRES

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Solde exercice antérieur	45	14
Variation du périmètre	0	0
Transfert pertes minoritaires au groupe	65	34
Quote-part des résultats	(79)	(3)
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>45</b>

## 3.12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009					Du 01/04/2007 au 31/03/2008				
	Solde ex. antér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total	Solde ex. antér.	Prov Risq & Ch Const/ex	Mont. util. /ex.	Mont. non util. rep/ex.	Total
<b>Garanties clients</b>	102	193	(102)	0	193	106	102	(106)	0	102
<b>Bons achat</b>	28	34	(28)	0	34	38	28	(38)	0	28
<b>Ind. Fin carrière</b>	177	45	0	0	222	147	29	0	0	177
<b>Litige prud'homal</b>	5	39	0	(5)	39	41	5	0	(41)	5
<b>Litiges fourniss.</b>	36	93	0	(36)	93	0	36	0	0	36
<b>Titres mis équiv.</b>	7	5	0	0	12	0	7	0	0	7
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>408</b>	<b>(130)</b>	<b>(41)</b>	<b>592</b>	<b>333</b>	<b>208</b>	<b>(144)</b>	<b>(41)</b>	<b>355</b>

La société n'a pas connaissance au 31 mars 2009 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

**Garantie clients**

Un montant de 193 milliers d'euros a été provisionné pour tenir compte :

- des coûts probables du service après vente résultant des ventes de marchandises effectuées au 31 mars 2009 correspondant aux coûts supportés par l'entreprise à la suite de l'extinction de la garantie des fournisseurs
- de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les ventes de marchandises qui a été portée à 2 ans depuis mars 2008

**Bons d'achat**

Il s'agit de bons valides et en circulation pouvant donner le droit à son détenteur, à une réduction de prix sur une commande future.

## 3.13 EMPRUNTS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Emprunts *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Billets financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A plus de cinq ans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts *</b>	<b>43</b>	<b>114</b>
<b>Billets financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Entre un et cinq ans</b>	<b>43</b>	<b>114</b>
<b>Total des dettes financières long terme</b>	<b>43</b>	<b>114</b>
<b>Emprunts *</b>	<b>71</b>	<b>132</b>
<b>Billets financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Intérêts courus/emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>A moins d'un an</b>	<b>71</b>	<b>132</b>
<b>Total des dettes financières court terme</b>	<b>71</b>	<b>132</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>114</b>	<b>246</b>
<b>Dépôts reçus en garantie</b>	<b>92</b>	<b>78</b>
<b>Banques</b>	<b>5 516</b>	<b>6 451</b>
<b>Concours bancaires</b>	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Comptes courants</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dividendes à payer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Endettement net</b>	<b>6 722</b>	<b>8 775</b>

\* dont 114 milliers d'euros de crédits baux retraités.

Les ouvertures de crédit et crédits courts termes sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux ci-dessous :

- Crédit Agricole : T4M + 0.90 %
- Natixis : Eonia + 1,5 %
- Bnp Paribas : Euribor 3 M + 0.80 %
- KBC Bank : Eonia + 1 %

## 3.14 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Fournisseurs</b>	<b>6 867</b>	<b>8 640</b>
<b>Fournisseurs effets à payer</b>	<b>3 145</b>	<b>2 899</b>
<b>Fournisseurs factures non parvenues</b>	<b>952</b>	<b>463</b>
<b>Total</b>	<b>10 964</b>	<b>12 002</b>

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

## 3.15 AUTRES DETTES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes</b>	<b>407</b>	<b>707</b>
Personnel	20	32
Comité d'entreprise	18	11
Congés payés + RTT	685	636
Provision prime	159	184
Provision fond de chômage	78	39
Provision participation sal. Aux résult. Entrep.	0	0
Organismes sociaux	862	805
Etat impôt sur les bénéfices	0	0
TVA	221	197
Etat (autres charges à payer)	600	658
Clients cédés à Eurofactor	1 152	0
Dettes diverses	68	128
Produits constatés d'avance	838	520
<b>Total</b>	<b>5 106</b>	<b>3 916</b>

Les échéances de la totalité des dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

## 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

## 4.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	France métropole	Export	Total	France métropole	Export	Total
Vente m/s es	116 713	21 481	138 193	118 741	21 446	140 187
Prest. vendues*	8 318	3 136	11 453	7 793	3 185	10 978
<b>Total</b>	<b>125 030</b>	<b>24 617</b>	<b>149 647</b>	<b>126 534</b>	<b>24 631</b>	<b>151 165</b>

\* Les prestations vendues correspondent principalement aux frais de port.

## 4.2 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Salaires et traitements *</b>	<b>8 335</b>	<b>8 133</b>
Charges sociales	3 345	3 169
Participation des salariés aux résult.entreprises	0	0
<b>Total</b>	<b>11 680</b>	<b>11 302</b>
Effectif salariés moyen	358	352

\* Dont dotation pour provision des indemnités de fin de carrière à hauteur de 45 milliers d'euros.

## 4.3 DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Dot. et rep. aux amortissements des immobilisations	(984)	(1 019)
Dot. et rep. aux provisions pour dépréciation des stocks	219	338
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. des créances clients	176	(47)
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. de compte courant	(55)	0
Dot. et rep. aux provisions pour garantie clients	(91)	4
Dot. et rep. aux provisions pour bons d'achat distribués	(5)	4
Dotations et reprises diverses	(91)	0
<b>Total dotations et reprises aux amort. et aux provisions</b>	<b>(831)</b>	<b>(720)</b>

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.

## 4.4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Valeur nette comptable des immob. cédées	159	59
Charges exceptionnelles diverses	9	2
<b>Total autres charges opérationnelles</b>	<b>169</b>	<b>61</b>
Produits / cessions immobilisations	13	2
<b>Total autres produits opérationnels</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
<b>Total autres charg. et prod. opérationnels</b>	<b>(156)</b>	<b>(59)</b>

## 4.5 RESULTAT FINANCIER

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
Intérêts des emprunts	11	27
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>11</b>	<b>27</b>
Produits nets/cessions VMP	11	8
Gains de change	142	152
Reprise de provisions pour risque	0	0
Autres produits financiers	35	32
<b>Sous-total produits financiers</b>	<b>188</b>	<b>193</b>
Intérêts bancaires	234	253
Pertes de change	184	16
Charges nettes/cessions VMP	0	0
Autres charges financières	3	2
<b>Sous-total charges financières</b>	<b>421</b>	<b>270</b>
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(233)</b>	<b>(77)</b>
Résultat des sociétés m. en équivalence	8	(2)
<b>Résultat financier</b>	<b>(235)</b>	<b>(106)</b>

## 4.6 IMPOT

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 720</b>	<b>1 094</b>
<b>Impôt courant</b>	<b>3</b>	<b>(21)</b>
<b>Impôt différé</b>	<b>(588)</b>	<b>(317)</b>
<b>Total impôt</b>	<b>(585)</b>	<b>(338)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>1 134</b>	<b>756</b>

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.

## 4.7 PREUVE D'IMPOT

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 720</b>	<b>1 094</b>
<b>Pertes reportables non activées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Différences permanentes</b>	<b>35</b>	<b>(80)</b>
<b>Résultat imposable</b>	<b>1 755</b>	<b>1 014</b>
<b>Taux d'impôt</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>585</b>	<b>338</b>

Les chiffres en (-) correspondent à un produit.

## 4.8 CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE

La convention d'intégration fiscale conclue entre la société LDLC.COM et deux de ses filiales, les sociétés TEXTORM et HARDWARE.FR, a poursuivi ses effets sur l'exercice clos au 31 mars 2009.

Les sociétés LDLC.COM, HARDWARE.FR et TEXTORM bénéficient du régime des groupes de sociétés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Cette mise en place a entraîné une économie d'impôt de 163 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2009 et 88 milliers d'euros sur l'exercice précédent.



#### 4.9 RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES

La société SAC DE FILLE est seule concernée par ce résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Il s'analyse ainsi :

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>0</b>
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>0</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1)</b>
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>(5)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(8)</b>
<b>+ ou - value de cession sur activités cédées</b>	<b>0</b>
<b>Ajustement de valeur</b>	<b>0</b>
<b>Total résultat après impôt</b>	<b>(8)</b>

#### 5 AUTRES NOTES ANNEXES

##### 5.1 REMUNERATIONS

	Du 01/04/2008 au 31/03/2009	Du 01/04/2007 au 31/03/2008
<b>Membres du directoire</b>	<b>491</b>	<b>463</b>
<b>Membres du conseil de surveillance</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

##### 5.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

- ✓ Couverture de change (voir note 3.9)
- ✓ La BNP PARIBAS s'est portée caution solidaire de LDLC.COM en faveur de Monsieur CHANCEL – Administrateur de sociétés – à hauteur de 305 milliers d'euros pour garantir le paiement des loyers de la boutique de Paris.

**LDLC.COM**

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
403 554 181 RCS LYON  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 mars 2009

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société LDLC.COM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2009 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce contexte et conformément à l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

La Note 2.2.2.9 de l'annexe précise que les actifs d'impôts différés sont constitués pour tenir compte des déficits reportables en fonction de leur probabilité de réalisation future. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


## 3. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 23 juillet 2009.

Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie de Lyon

19 Place Tolozan  
69001 LYON

---

**LDLC.COM**

Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
RCS 403 554 181  
Terra Nova Business Park  
112 Chemin du Mouline Carron  
69134 ECULLY cedex

---

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 mars 2009

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

**Absence d'avis de convention et d'engagement**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

43 rue de la Bourse  
69002 LYON

19 Place Tolozan  
69001 LYON

**LDLC.COM**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance

Terra Nova Business Park  
112 chemin du Moulin Carron  
69134 ECULLY Cedex

**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS  
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

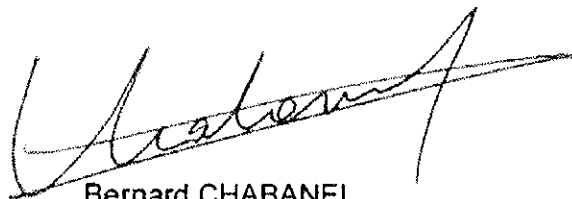
Exercice clos le 31 mars 2009

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant dans le document joint et s'élevant à 755.465 euros est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Lyon, le 23 juillet 2009.

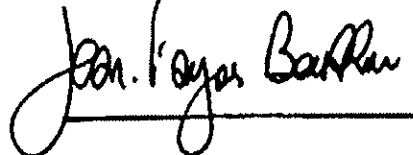
Les Commissaires aux Comptes

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT



Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Jean-François BOURRIN

**COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT**  
**C. C. A.**  
43 rue de la Bourse  
69002 LYON

**DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL**  
**D. R. C.**  
19 place Tolozan  
69001 LYON

**" LDLC.COM "**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962 842,32 Euros  
Siège social à ECULLY Cédex (69134) : 112 chemin du Moulin Carron  
Terra Nova (Business Park)  
403.554.181 RCS LYON

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR**  
**LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS**

**(Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2009)**

**(8<sup>ème</sup> résolution)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix huit mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par périodes de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la septième résolution de cette assemblée.

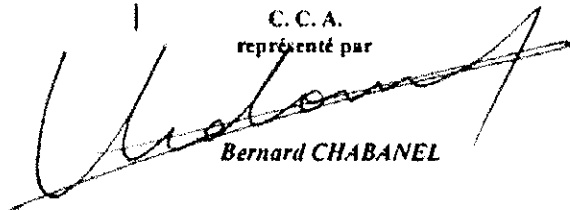
FAIT A LYON, LE 23 JUILLET 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT

C. C. A.

représenté par

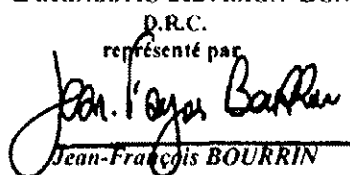


Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL

D.R.C.

représenté par



Jean-François BOURRIN

**COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT**  
**C. C. A.**  
43 rue de la Bourse  
69002 LYON

**DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL**  
**D. R. C.**  
19 place Tolozan  
69001 LYON

**" LDLC.COM "**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962 842,32 Euros  
Siège social à ECULLY Cédex (69134) : 112 chemin du Moulin Carron  
Terra Nova (Business Park)  
403.554.181 RCS LYON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES  
VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2009  
(9<sup>ième</sup>, 10<sup>ième</sup>, 11<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup>, et 13<sup>ième</sup> résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :



- . émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9<sup>ième</sup> résolution) ;
  - . émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et /ou voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (10<sup>ième</sup> résolution),
  - . émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, destinée à rémunérer les apports en nature consentis à la société et/ou rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange (13<sup>ième</sup> résolution).
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises (12<sup>ième</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital par an.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder quatre millions cinq cents mille euros au titre des 9<sup>ième</sup>, et 10<sup>ième</sup> résolutions. Le montant nominal global des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des 9<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> résolutions et qui consisteront en des titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourra excéder quatre millions cinq cents mille euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire au titre des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre directoire en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

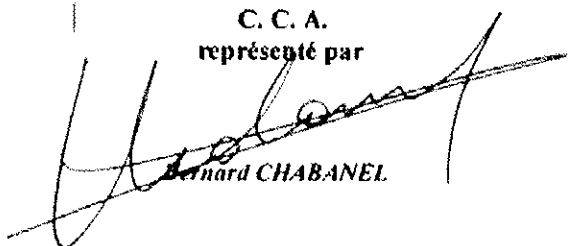
Fait à Lyon, le 23 juillet 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT

C. C. A.

représenté par

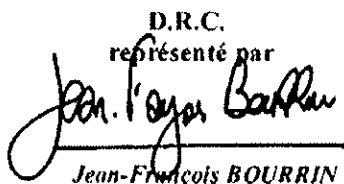


Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL

D.R.C.

représenté par



Jean-François BOURRIN

**COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT**  
**C. C. A.**  
**43 rue de la Bourse**  
**69002 LYON**  
-----

**DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL**  
**D. R. C.**  
**19 place Tolozan**  
**69001 LYON**  
-----

**" LDLC.COM "**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962 842,32 Euros  
Siège social à ECULLY Cédex (69134) : 112 chemin du Moulin Carron  
Terra Nova (Business Park)  
403.554.181 RCS LYON  
-----

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR**  
**L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE**  
**AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DES**  
**MANDATAIRES SOCIAUX**

-----  
**ASSEMBLEE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

**(14<sup>ème</sup> résolution)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de tout ou partie des salariés et ou mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre directoire vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, des actions existantes ou à émettre. En cas d'actions à émettre, votre directoire vous propose de lui déléguer la compétence en vue d'augmenter le capital social, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce. Cette autorisation est donnée pour 38 mois et pour un montant qui ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de l'opération. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

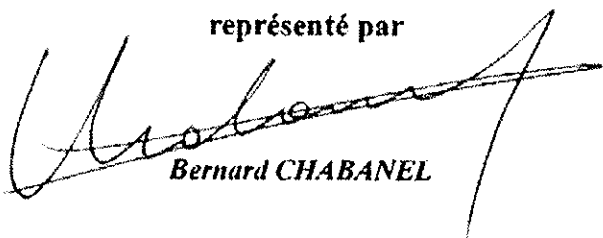
FAIT A LYON, LE 23 JUILLET 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT

C. C. A.

représenté par

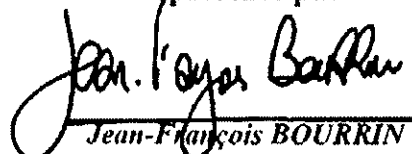


Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL

D.R.C.

représenté par



Jean-François BOURRIN

**COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT  
C. C. A.  
43 rue de la Bourse  
69002 LYON**

-----

**DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL  
D. R. C.  
19 place Tolozan  
69001 LYON**

-----

## **" LDLC.COM "**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962 842,32 Euros  
Siège social à ECULLY Cédex (69134) : 112 chemin du Moulin Carron  
Terra Nova (Business Park)  
403.554.181 RCS LYON

-----

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL**

#### **AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

#### **RESERVEE AUX SALARIES**

#### **ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

#### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

**(15<sup>ème</sup> résolution)**

-----

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 29.778,63 euros par émission de 165 437 actions d'une valeur nominale de 0,18 euros et réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission des actions à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

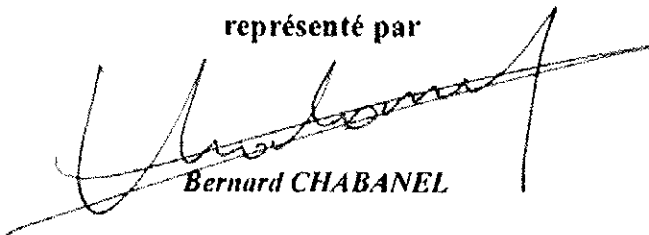
FAIT A LYON, LE 23 JUILLET 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSARIAT CONTROLE AUDIT

C. C. A.

représenté par

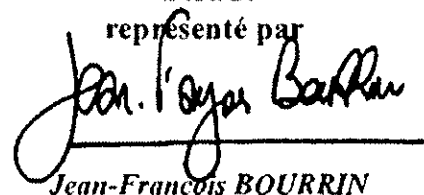


Bernard CHABANEL

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL

D.R.C.

représenté par



Jean-François BOURRIN

## LDLC.COM

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 962.842,32 €  
Siège social : 112 Chemin du Moulin Carron, Terra Nova [Business Park], 69134 Ecully Cedex  
403 554 181 RCS Lyon  
N°INSEE : 403 554 181 00111

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

DU 25 SEPTEMBRE 2009

**Résolutions de nature ordinaire.**

**Première résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance, de la présidente du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à 46.499 euros ainsi que la charge théorique d'impôt sur les sociétés correspondante de 15.498 €.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 1.995.377,56 € au poste « autres réserves » qui passerait ainsi de 2.186.275 € à 4.181.652,56 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes en euros	Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts en euros	Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts en euros
Exercice clos le 31 mars 2008	534.912,40€	534.912,40€	Néant
Exercice clos le 31 mars 2007...	N/A	N/A	N/A
Exercice clos le 31 mars 2006...	N/A	N/A	N/A

**Troisième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, faisant état des conventions conclues au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution.** – L'assemblée générale, afin de se conformer aux dispositions de l'article L.822-14 du Code de commerce, relative à l'obligation de rotation des associés signataires au nom des commissaires aux comptes personnes morales, prend acte du changement de signataire d'un co-commissaire aux comptes titulaire, la société Commissariat Contrôle Audit, qui sera désormais représentée par Monsieur Jean-Loup SCHMID.

**Sixième résolution.** – L'assemblée générale décide de nommer Madame Danielle PISSARD, domiciliée à Lyon - 69002 – 43, rue de la Bourse en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Loup SCHMID, démissionnaire, et ce, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2012.

**Septième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions donne, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, l'autorisation au directoire d'opérer sur les actions de la société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 9 euros. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revenues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution et ce, dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de 24 mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008 conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- conserver les actions acquises en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation



des salariés aux fruits de l'expansion ;

- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 2.500.000 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2008 sous la cinquième résolution.

### **Résolutions de nature extraordinaire.**

**Huitième résolution.** – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce et du programme de rachat d'actions visé sous la septième résolution, dans la limite de 10% du capital, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par périodes de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 septembre 2008 sous la sixième résolution.

**Neuvième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, en application des dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - de déléguer au directoire sa compétence à l'effet de décider de procéder, dans un délai de vingt-six mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en employant, dans la limite des plafonds globaux maximum déterminés ci-après, séparément ou cumulativement les procédés suivants :

1.1 Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;

1.2 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes.

2 - d'arrêter, comme suit, les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1 le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1.1) est fixé à 4.500.000 euros,

2.2 le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2 est fixé à 6.000.000 euros et s'ajoute au plafond global fixé à l'alinéa précédent,

le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à la préservation des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en cas d'opérations financières nouvelles.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourra excéder 4.500.000 euros.

3 - que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

4 - que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra, outre les facultés prévues par les articles L.225-133 et L.225-134 du Code de commerce, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6 - de conférer tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La présente délégation de compétence annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 sous la douzième résolution.

**Dixième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136-3° et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue sa compétence au directoire à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, par voie d'offre au public et/ou par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social telles que prévues au 1.1 de la résolution précédente, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L.228-93 du Code de commerce.

2) fixe à :

1 - 4.500.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous réserve, pour la ou les augmentations de capital par voie d'offre s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, les limitant à 20 % du capital social par an,

2 - et à 4.500.000 euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital,

le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la neuvième résolution.

3) décide :

- que les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire la faculté de conférer aux actionnaires, conformément à l'article R.225-131 du Code de commerce, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- sous réserve de l'autorisation conférée sous la douzième résolution, que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce.

4) prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5) confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

6) décide que la présente délégation de compétence annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 sous la treizième résolution.

**Onzième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et sous réserve de l'adoption des neuvième et dixième résolutions, autorise le directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé sous la neuvième résolution, à augmenter, s'il constate des demandes excédentaires, le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société par utilisation des délégations visées sous les neuvième et dixième résolutions :

- dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale,
  - dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
  - au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,
- et ce, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

**Douzième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la dixième résolution, autorise le directoire à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la délégation visée sous la dixième résolution et dans la limite de 10% du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du directoire, soit :

- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et dans la limite de la valeur nominale.

**Treizième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de commerce :

1 - délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés au paragraphe 2 de la dixième résolution, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinée à :

1.1 conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, rémunérer les apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,

1.2 conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article,

2 - prend acte que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

3 - décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, en vue de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs

mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**Quatorzième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 et L.225-129-2 alinéa 3 du Code de commerce :

- autorise le directoire à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, gratuitement des actions de la société existantes ou à émettre à la valeur nominale,

- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au directoire sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées,

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, par la société, ne pourra représenter plus de 10% du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions par le directoire en tenant compte de l'évolution du capital,

- fixe, conformément à l'article L.225-197-1 I alinéa 3 du Code de commerce, à trente-huit mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel les présentes autorisation et délégation de compétence pourront être utilisées,

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions,

- décide cependant qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, que celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années ; de même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation,

- décide et prend acte, en tant que de besoin que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les présentes autorisation et délégation emportent, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- autorise le directoire, en cas d'opération sur le capital de la société pendant la période d'acquisition, à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité desdites opérations sur les droits des attributaires à des actions de la société émettrice,

- décide la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves,

- confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisation et délégation de compétence et à l'effet, notamment, de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,

- fixer les conditions de performance auxquelles sont soumises les attributions d'actions aux mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,

- fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération

desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite «indisponible», par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfices dont la société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,

- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte que si des actions sont attribuées à des mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce.

De même, en cas d'attribution d'actions au profit de tout ou partie des mandataires sociaux de la société visés à l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, et conformément aux dispositions dudit article, le conseil de surveillance :

- soit décidera que les actions ne peuvent être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leurs fonctions ;

- soit fixera la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cession de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce modifié par la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, un rapport spécial, établi par le directoire, informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide que cette autorisation annule et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2007 dans sa dix-septième résolution.

**Quinzième résolution.** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- délègue au directoire sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximal de 29.778,66 € par émission de 165.437 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,18 €,

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre,

- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L.3332-21 du Code du travail,

- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise à créer ou par tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;

- et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'assemblée générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce tant au regard de l'obligation triennale de consultation que de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

**Seizième résolution.** - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la société, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

Tout actionnaire a le droit de participer aux délibérations de l'assemblée générale, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles.

A défaut de participer personnellement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour assister ou se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée générale, tout actionnaire doit justifier de son identité et de la propriété de ses titres. Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires uniques de vote par correspondance et de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société. Un formulaire pourra être adressé à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée audit siège. Pour être prise en compte, la demande devra parvenir à la société au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées au troisième alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce sont envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse «ag@ldlc.com», au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

*Le Directoire.*













**Groupe LDLC.com**

**Siège Social :**  
**112 Chemin du Moulin Carron**  
**Terra Nova Business Park**  
**69134 Ecully Cedex**

**Tél : +33(0)4 72 52 37 77**  
**Fax : +33(0)4 4 72 52 37 78**